

**Reporter sans Frontières**

# **RAPPORT BURUNDI**

**Août 93**

## SOMMAIRE

**Avertissement**

**Présentation de la mission**

**Éléments d'introduction**

**Chapitre I - Les disparitions de novembre 1991**

A - Rénovat Ndikumana

B - Joseph Bagalwa

**Chapitre II - Les pressions légales**

A - Les "journalistes-patriotes" de la loi de 1976

B - Un début de libéralisation : le décret-loi du 4 février 1992

C - Avancées et timidités du texte du 26 novembre 1992

**Chapitre III - La censure dans les médias d'État**

A - La période Buyoya

B - Les censurés de la veille censurent à leur tour

1) L'affaire Bagaza

2) Censure sur l'ISCAM

3) La musique rwandaise hors-programme

4) Kadege : l'arroseur arrosé

5) L'admonestation présidentielle

6) Limogeage du directeur général de la *RTNB*

**Chapitre IV - Intimidations et entraves : les misères de la presse privée**

A - L'élargissement de l'espace médiatique

B - Intimidations et tracasseries sous Buyoya

C - Intimidations et tracasseries sous Ndadaye

1) *L'Indépendant* dans le collimateur

2) "Le pouvoir rend-il fou ?"

3) Le président sermonne la presse indépendante

4) Entraves économiques et administratives

5) Pour un code d'éthique professionnelle

## **Conclusion et recommandations**

### **Annexes**

### **Présentation RSF/FIEJ**

## AVERTISSEMENT

Conformément au mandat fixé à la mission d'enquête, le présent rapport fait principalement état des atteintes à la liberté de la presse commises au Burundi lors des deux premiers mois de la présidence de Melchior Ndadaye, soit entre juillet et août 1993. L'assassinat, le 21 octobre dernier, du chef de l'État par des militaires putschistes a de nouveau bouleversé la donne politique de ce petit pays d'Afrique centrale. L'angle et la période d'étude de ce rapport s'en sont, de facto, trouvés modifiés. Il n'est nullement question ici de faire le procès d'un homme ou d'un parti. Seulement de tenter d'analyser, utilisant pour cela le baromètre de la liberté de la presse, en quoi certains actes de censure ont détérioré le climat politique précédant le coup d'État et, en tout cas, n'ont pas pu permettre de l'éviter.

## PRÉSENTATION DE LA MISSION

La mission d'enquête conjointe Reporters sans frontières (RSF) - Fédération internationale des éditeurs de journaux (FIEJ) s'est rendue au Burundi du 24 au 29 août 1993. Elle était composée de : Philippe DAHINDEN (docteur en droit et journaliste indépendant, collaborateur de la *Radio-Télévision Suisse Romande*) ; Yves JAUMAIN (coordinateur de la recherche à Reporters sans frontières) ; François MISSER (journaliste indépendant, collaborateur du service français de la *British Broadcasting Corporation* et du magazine bruxellois *La Cité*) et Ali RAHNEMA (responsable des projets spéciaux de la Fédération internationale des éditeurs de journaux).

La mission avait pour mandat :

- d'enquêter sur les disparitions de deux journalistes burundais en novembre 1991,
- de rencontrer les autorités nouvellement élues du Burundi et de dresser un premier bilan de l'évolution en matière de liberté de la presse depuis les élections présidentielles de 1993 et l'arrivée au pouvoir du Front démocratique du Burundi (Frodebu).

La mission a séjourné uniquement à Bujumbura, capitale du Burundi, où se trouvent concentrés tous les médias burundais. Elle a notamment rencontré :

- Jean-Marie NGENDAHAYO, ministre de la Communication et porte-parole du gouvernement
- Sylvestre NTIBANTUNGANYA, ministre des Relations Extérieures
- Marguerite BUKURU, ministre des Droits de l'homme et de la Promotion féminine
- Alphonse KADEGE, ancien ministre de la Communication
- Dr Aloys KAMURAGIYE, président du Conseil national de la communication
- Père Liboire KAGABO, rédacteur en chef de *Ndongezi* et vice-président du Conseil national de la communication
- Eugène NINDORERA, trésorier de la Ligue burundaise des droits de l'homme "Iteka"
- Joseph MUJJI, photographe à l'*Agence burundaise de presse* et militant de la ligue "Iteka"
- Innocent MUHOZI, journaliste de la *Radio-Télévision Nationale du Burundi* et président de l'Association pour la promotion et la protection de la liberté d'expression
- Agnès NINDORERA, journaliste au quotidien d'Etat *Le Renouveau* et secrétaire générale de l'Association des journalistes burundais
- Louis-Marie NINDORERA, directeur général de la *Radio-Télévision Nationale du Burundi*
- Gérard MFURANZIMA, directeur de la *Radio Nationale du Burundi*
- Clément KIRAHAGAZWE, directeur de la *Télévision Nationale du Burundi*
- Nestor NYONKURU, journaliste *Télévision Nationale du Burundi*, présentateur du journal télévisé

- Grégoire NDAYIZIGIYE, Chantal GATAMA, Dominique NDAYIRAGISE, Joseph BIGIRIMANA, Louis-Claude DAMAGE, Charles KARIKURUBU, Isidore NTETURUYE, journalistes de la *Télévision Nationale du Burundi*
- Germain NKUSHIMANI, directeur général des publications de presse burundaises
- Abraham MAKUZA, directeur de l'*Agence Burundaise de Presse*
- Déo MUVIRA, rédacteur en chef du desk étranger de l'*Agence Burundaise de Presse*, correspondant de *Reuter* et ancien président de l'Association des journalistes burundais
- François SENDAZIRASA, rédacteur en chef du desk national de l'*Agence Burundaise de Presse*
- Donatien NYAMBIRIGI, ancien directeur de l'*Agence Burundaise de Presse*
- Dismas DOWERI, journaliste à l'*Agence Burundaise de Presse*
- Charles MUKASI, rédacteur en chef du bimensuel *L'Indépendant*
- Dieudonné-Vandrômme NTAKAHERA, directeur du bimensuel *Panafrika*
- Alexis SINDUHIJE, journaliste du bimensuel *La Semaine*

L'ensemble de ces interlocuteurs, notamment les autorités burundaises, ont su adapter leurs emplois du temps à la brièveté de ce séjour à Bujumbura et répondre ainsi, du mieux qu'ils pouvaient, aux préoccupations de cette mission. Qu'ils en soient ici remerciés.

## ÉLÉMENTS D'INTRODUCTION

Strictement muselée depuis plusieurs décennies, la presse burundaise commence à s'affranchir avec l'avènement du multipartisme, contribuant d'ailleurs à accélérer le processus démocratique, essentiellement par le truchement de la presse privée mais aussi de quelques journalistes de la presse étatique.

Les faits que nous rapportons doivent être situés dans leur contexte historique. Si, durant les deux dernières années du régime Buyoya, les conflits au sein de l'audiovisuel d'Etat ont été relativement feutrés, cela tient d'une part à l'habitude ancrée chez beaucoup de journalistes d'exécuter leur métier tels des fonctionnaires ou des vulgarisateurs de la propagande du pouvoir en place, et d'autre part à la composition ethnique - majoritairement tutsie - des rédactions. Celles-ci étaient, de ce fait, plutôt enclines à soutenir l'Uprona, parti soucieux de canaliser l'ouverture, afin d'éviter la perte brutale et immédiate de leurs avantages.

Entendons-nous. Nous relevons ici une tendance, qui n'autorise cependant personne à globaliser - terme violemment à la mode au Burundi - et à poser les équations "journaliste tutsi=uproniste", "journaliste hutu=frodebiste". Cela dit, comme l'explique l'ex-directeur général de la *RTNB*, Louis-Marie Nindorera, limogé à la fin du mois de septembre par le gouvernement du Frodebu, cette adhésion à l'ex-parti unique s'est longtemps accompagnée d'une attitude de "béni oui-oui" qui a caractérisé les journalistes, fonctionnaires statutairement.

L'arrivée au pouvoir du Frodebu a donc constitué pour beaucoup de ces journalistes, et à plusieurs titres, un véritable électrochoc. Beaucoup de partisans de l'ex-parti unique ne l'envisageaient pas, auto-intoxiqués par la propagande officielle, trahissant par là une absence de contact avec la réalité. Cette prise en compte des sentiments de la majorité ethnique et/ou politique aurait pu apparaître si la presse avait été moins bridée. Certains ont vécu l'arrivée du Frodebu comme un véritable deuil. Pis, sans exagération, comme une sorte de jugement dernier. D'autres en revanche, Hutus et Tutsis, se sont dits, en prenant au mot le vainqueur, que la victoire du Frodebu signifiait une défaite de l'ordre ancien et s'avérait porteuse d'espoir car elle exprimait le vœu majoritaire sans doute - mais aussi la chance - d'un cadre nouveau, où pourraient enfin s'épanouir leurs talents professionnels.

Toujours est-il que le double fait d'un changement politique perçu comme introduisant une modification des règles du jeu, ou du moins une nouvelle interprétation de celles-ci, et le besoin d'utiliser un contre-pouvoir pour éviter ce qu'ils percevaient - à tort ou à raison - comme un danger d'écrasement économique et politique de leur ethnie, a développé ce que l'on pourrait appeler une attitude plus professionnelle chez les uns et un esprit de résistance chez les autres.

Tout cela contribue à expliquer pourquoi les conflits dans l'audiovisuel burundais se sont davantage exacerbés avec l'arrivée au pouvoir du président Ndadaye, et la prise en main du ministère de la Communication par un homme, dont le cercle des sympathisants, dans la presse, dépassait de loin celui des frodebistes. Car, contre toute attente, Jean-Marie Ngendahayo a pris des mesures qui n'avaient rien à envier à ses prédécesseurs. Pour autant, si le rapport ci-après est plus détaillé dans sa description des violations du droit d'informer durant la période de l'administration du Frodebu, c'est parce que notre souci est, au premier chef, d'éclairer la situation présente, au regard d'un passé encore lourd de conséquences.

Dans sa gestion du problème de la communication, le Frodebu a hérité d'une loi d'airain, qui s'est adoucie au fil du temps mais demeure exorbitante, quant aux pouvoirs attribués à l'exécutif. On ne pouvait pas attendre qu'en trois mois, le Frodebu bouleverse le cadre législatif du pays. Reste la pratique, que nous avons tenté d'analyser. Il est tout aussi évident qu'un certain nombre de journalistes burundais n'ont pas toujours, par la plume ou par le micro, contribué à l'instauration d'un débat serein dans la société burundaise. Mais les sanctions du pouvoir - censure, limogeage et intimidations - et surtout les discours de justification qui les accompagnent dénotent, voire trahissent, une réelle propension à museler ce qui devrait, avant tout, être un service public.

Le 10 juillet 1993, lors de la passation de pouvoir entre les deux présidents et la présentation du nouveau gouvernement burundais, Jean-Marie Ngendahayo déclarait : "Je ne propose pas au peuple plus de haricots, mais certainement plus de liberté. Qu'ils puissent s'exprimer au travers des médias de la manière la plus détendue possible, de dire ce qu'ils pensent des autorités" (propos cités par *L'Aube de la Démocratie* n°22 du 16 juillet 1993). Moins de trois mois plus tard, le même ministre justifiait le limogeage du directeur général de la *RTNB* en rappelant que "les médias publics ont deux rôles : la promotion du programme gouvernemental, celle de l'information et d'un débat contradictoire" (cité par *La Libre Belgique* du 4 octobre 1993).

## Chapitre I - LES DISPARITIONS DE NOVEMBRE 1991

En novembre 1991, au cours d'une opération anti-insurrectionnelle (visant à repousser une attaque des insurgés) des membres des forces de sécurité du Burundi ont tué au moins un millier de personnes, essentiellement membres de l'ethnie Hutu, selon Amnesty international (document du 27 novembre 1992). Plusieurs dizaines de personnes ont "disparu" lors de leur détention. Certains prisonniers ont été exécutés de façon extrajudiciaire dans des centres de détention et dans des casernes. Tout porte à croire, d'ailleurs, que Rénovat Ndikumana et Joseph Bagalwa, deux journalistes arrêtés et conduits dans un camp militaire à ce moment là, aient subi le même sort. Aucune enquête officielle n'a été ouverte sur ces disparitions. Aucun militaire n'a été arrêté ou condamné.

### **A - Rénovat Ndikumana**

La disparition de Rénovat Ndikumana, rédacteur en chef-adjoint du desk national de l'*Agence Burundaise de Presse (ABP)* et correspondant de la revue d'informations éditée par la Communauté économique des pays de la région des grands lacs (CEPGL), a été constatée le jeudi 28 novembre 1991 par ses collègues, selon le rédacteur en chef du desk national de l'agence, François Sendazirasa. Seul un autre journaliste, Déo Muvira, et le directeur technique de l'*ABP* se sont rendus au travail entre le samedi 23 novembre - date des premières attaques des guérilleros du Palipehutu - et le retour de la totalité des autres membres de la rédaction au siège de l'agence. L'absence de Rénovat Ndikumana durant ce laps de temps n'avait donc rien de surprenant. "On a constaté au fil des jours qu'il ne venait pas au travail" témoigne son confrère de l'*ABP*, Dismas Doweri.

C'est alors que Déo Muvira - à l'époque des faits, président de l'Association Burundaise des Journalistes (ABJ) -, alerté par l'épouse de Ndikumana, Jeanne Ndikumana, a tenté de se renseigner sur la cause de la disparition de son confrère. Ses investigations l'ont amené à conclure que Rénovat Ndikumana, qui habitait le quartier de Musaga (rebaptisé Kinanira depuis), à Bujumbura, a été enlevé par un camion militaire qui l'a acheminé au camp de Muha, au cours des rafles qui ont suivi l'attaque du Palipehutu, entre les 23 et 28 novembre 1991. Un journaliste de la *Radio-Télévision Nationale Burundaise (RTNB)* a vu Rénovat Ndikumana dans un camion militaire, affirme Muvira. "Dans ce camp, on aurait fait un tri et il y a eu certainement des personnes qui ont été victimes des militaires", explique Muvira, confirmant en cela les enquêtes réalisées par Amnesty international sur ces événements. D'où l'hypothèse

formulée par Muvira, près de deux ans après la disparition de Ndikumana, que ce dernier a vraisemblablement été assassiné par des militaires.

Pourquoi les militaires ont-ils arrêté Ndikumana ? Selon une première hypothèse, les autorités de l'époque auraient pu avoir des raisons de soupçonner le journaliste disparu d'intelligence avec le Palipehutu. "A un moment donné, en 1983, il (Ndikumana) a reçu une lettre de Bruxelles qui était du Palipehutu. Il l'a remise à mon confrère, agent comme moi (de l'ABP), François Sendazirasa", affirme Muvira. Mais l'ancien président de l'ABJ, n'a jamais eu connaissance, selon son témoignage, du contenu exact de ce courrier. Par contre, selon Muvira, Sendazirasa l'aurait lue et aurait conseillé à Ndikumana d'aller voir la sûreté nationale, d'autant, poursuit Muvira, "que les enveloppes de ce type étaient, paraît-il visées par la sûreté nationale. Ce n'étaient pas des enveloppes spéciales mais la sûreté les voyait venir". Ndikumana aurait suivi le conseil de Sendazirasa, selon Muvira.

François Sendazirasa affirme savoir ce que contenait l'enveloppe. Il s'agissait, se souvient-il, du numéro un d'une publication du parti Ubu. Ce dernier était alors interdit au Burundi, comme le reste des formations politiques à l'exception du parti unique Uprona. Quoique affichant des sympathies maoïstes, le parti Ubu n'a jamais été engagé dans des opérations de lutte armée, selon les spécialistes interrogés à ce sujet. En tout état de cause, le document en question n'émanait en aucune manière du Palipehutu, selon Sendazirasa, qui situe la date de réception de cet envoi en 1981 ou 1982, et non en 1983. Cela dit, le témoignage de Muvira laisse entendre qu'autour de Ndikumana, au moins une personne - l'ancien président de l'ABJ - et peut-être plusieurs, ont pu penser que le journaliste disparu avait été un jour le destinataire d'un courrier Palipehutu. La confusion venant probablement du fait que le pouvoir de l'époque faisait régulièrement l'amalgame entre le Palipehutu et les formations d'opposition non violente - dont le Frodebu - qui luttaient contre la discrimination ethnique. La psychose aidant et les "Mbanga Matwi" ("oreilles" en kirundi, indicateurs de police) faisant leur travail, le cercle des personnes susceptibles de soupçonner Ndikumana de liens "subversifs" ne pouvait que s'étendre.

Quoi qu'il en soit, le fait que Ndikumana puisse avoir un lien quelconque avec le Palipehutu ou une formation assimilée (et surtout que des gens, membres ou non de son entourage personnel, puissent en avoir la conviction), même si ce lien est involontaire - par le biais de ce courrier dont il fut destinataire -, a une importance primordiale. Dans cette période troublée de novembre 1991, ni les militaires, ni les milices de l'Uprona ne s'embarrassaient de preuves pour arrêter des suspects. Cela dit, on ne peut pas affirmer avec une certitude absolue que l'éventuel soupçon d'intelligence de Ndikumana avec le Palipehutu, ait été la cause de son arrestation. En effet, qu'entre 1980 et 1984, il ait remis le document en question à la sûreté témoignerait plutôt d'une volonté de Ndikumana de demeurer en règle avec les autorités. Ce qui le disculperait aux



yeux de ceux qui jugent comme un motif valable d'arrestation la détention d'un document émanant d'un mouvement clandestin quel qu'il soit.

Au demeurant, Muvira pense l'arrestation de Ndikumana plus probablement liée à sa simple appartenance à l'ethnie majoritaire hutu et au fait qu'il demeurait dans un quartier où des tireurs embusqués avaient pris pour cibles des militaires. Lors de la répression qui a suivi, en décembre 1991, les attaques du Palipehutu, tous les Hutus d'une manière générale, même certains ministres du parti Uprona, étaient, par le seul fait de leur appartenance ethnique, soupçonnés d'intelligence avec le Palipehutu, aux yeux d'un très grand nombre de Tutsis, d'autant que la quasi-totalité des officiers et des hommes de troupe étaient recrutés dans l'ethnie minoritaire. De surcroît, observe Muvira, qui fut l'un des très rares journalistes à circuler dans Bujumbura pour couvrir l'attaque et sa répression entre le 23 et le 28 novembre, Ndikumana vivait, pour son malheur, dans le quartier de Musaga, à proximité de camps militaires. "Quand ça a commencé à canarder, ils (les militaires) se sont dits : ce sont les Hutus qui attaquent. Ils (les assaillants) doivent donc être logés auprès des Hutus qui habitent ce quartier", précise Muvira. "C'était une déduction tout à fait normale ! Alors, tous les Hutus qui étaient là, ont été victimes d'arrestations ou d'interrogatoires". Muvira rapporte également le cas d'un autre journaliste hutu de l'ABP, Juvénal Mazina, demeurant dans un autre quartier de Bujumbura, qui fût arrêté puis relâché au terme d'un interrogatoire au cours duquel il déclara ne pas avoir abrité d'assaillants. En définitive, Mazina ne fut pas inquiété, parce que l'on n'avait pas tiré depuis les alentours de son domicile. En revanche, selon Muvira, il y avait bien des tireurs embusqués dans le quartier de Musaga. Ceci explique pourquoi les militaires ont procédé à une rafle parmi les Hutus de cette zone, jugeant que tous les Hutus de l'endroit "étaient suspects jusqu'à preuve du contraire", explique l'ancien président de l'ABJ. Quant à savoir si l'on a tiré ou non depuis le domicile de Ndikumana, cela reste toujours à démontrer par la justice, ajoute Muvira.

Selon un témoignage digne de foi, Ndikumana aurait lu, en 1985, devant toute la rédaction une dépêche de l'*Agence France Presse* annonçant la création du Palipehutu. Rappelons qu'à cette époque, et jusqu'à au moins 1992, la presse d'Etat avait ordre de ne jamais évoquer le nom du Palipehutu, l'appellation "tribalo-terroriste" le remplaçant. Un tel acte, interprété comme une provocation, a pu ajouter à la suspicion qui entourait le journaliste.

Selon certains témoignages, un supérieur de Ndikumana au sein de l'ABP l'aurait qualifié de "subversif" ou quelque chose du genre ("Sinarinzi ko uri umu extrémiste", littéralement "je ne savais pas que tu étais un petit extrémiste") au cours d'une altercation publique, lors de la réunion annuelle des journalistes burundais, plus d'un an avant la disparition du journaliste. Mais les personnes que nous avons interrogées au sein de l'agence de presse - notamment le supérieur incriminé - ne se souviennent pas d'une telle dispute, qui aurait pu accréditer la thèse

d'une dénonciation par vengeance. Certains témoignages, ainsi que la personnalité même du journaliste disparu, laissent néanmoins à penser que Ndikumana aurait pu avoir des "discussions professionnelles animées" avec tel ou tel de ses supérieurs, son désir de professionnalisme ayant parfois du mal à se satisfaire du "bénévolesme majoritaire".

Il faut également noter, qu'à l'époque de la disparition de Rénovat Ndikumana, le seul fait d'être un intellectuel, qui plus est cadre moyen, membre de l'ethnie Hutu, pouvait suffire à jeter le dévolu sur une personne et entraîner certaines jalousies. Celles-ci auraient ainsi trouvé dans la répression un terrain propice à leur expression.

Les autorités sont demeurées silencieuses depuis la disparition de Rénovat Ndikumana. Son nom est apparu, dès janvier 1992, sur les listes des personnes disparues pour lesquelles la Ligue burundaise des droits de l'homme (LBDH), "Iteka", a entamé des recherches. Celles-ci ont été présentées au président de la République Pierre Buyoya, aux ministres de la Défense et de l'Intérieur de l'époque ainsi qu'au procureur général de la République, Jean Berchmans Majanyuma, rapporte Joseph Mujiji, membre de la Ligue Iteka et photographe à l'ABP. Aucune réponse n'a été fournie à la LBDH par ces autorités. La Ligue "Iteka" a envisagé de saisir du cas de ces disparitions la Commission des Nations Unies pour les Droits de l'Homme mais, par méconnaissance de la procédure à suivre, elle n'a pas donné suite à ce projet. En revanche, elle a fait état de ces disparitions à plusieurs organisations de défense des droits de l'homme aux États Unis et en Europe. Aucune action en justice n'a été entreprise à ce jour par la famille de Rénovat Ndikumana, à cause, semble-t-il, de sa méconnaissance des procédures judiciaires. La Ligue "Iteka" a cependant relayé les questions de la famille auprès du procureur général, mais sans résultat.

De son côté, Marguerite Bukuru, ministre des Droits de l'homme et de la Promotion féminine au moment de la mission, affirme qu'elle a personnellement enquêté sur la disparition de Rénovat Ndikumana, journaliste qu'elle connaissait bien puisqu'étant l'un des rares intellectuels originaire du même village qu'elle. Selon elle, "Ndikumana ne peut pas avoir été arrêté à cause de ses opinions politiques car il n'avait pas un comportement tapageur à ce sujet". L'enquête menée par le mari de Marguerite Bukuru, un officier, dans le district de Bujumbura, aurait établi deux faits : aucune mention de Ndikumana n'était faite ni dans les registres des camps militaires ni dans les listes de personnes mortes sous le feu lors de l'intervention. Ce qui a amené Marguerite Bukuru à supposer que le journaliste avait pu être assassiné sur la route l'amenant à un camp militaire. "Aucun élément ne permet d'affirmer de façon certaine que Ndikumana est arrivé au camp de Muha", précise le ministre. Selon elle, une commission de cinq personnes, dirigée par l'actuel procureur de la République et chargée d'enquêter sur les disparitions, aurait émis deux hypothèses concernant le cas de Ndikumana : le journaliste aurait pu être pris entre deux feux en allant à son travail ou, arrêté et emprisonné dans un camp militaire, il s'en serait

évadé et aurait été tué par la suite. Il n'a malheureusement pas été possible à la mission de se procurer une trace écrite de ce "rapport" ni d'obtenir d'éléments précis sur les conditions de la mise en place et du fonctionnement de cette commission.

La Ligue "Iteka" n'a pas interpellé le commandant du camp Muha de l'époque, le lieutenant-colonel Lazare Gakoryo, actuel secrétaire d'État auprès du ministère de la Défense chargé de la sécurité intérieure. N'ayant appris l'identité du commandant du camp qu'après son retour en Europe, la mission a écrit au lieutenant-colonel (cf. annexes) pour le prier de l'informer du sort de Rénovat Ndikumana, ainsi que de celui d'un autre journaliste disparu, Joseph Bagalwa, également enlevé à l'époque par des militaires, qui aurait pu avoir été, lui aussi, acheminé à ce même camp Muha (lire ci-après).

Que s'est-il passé exactement à l'intérieur de ce camp ? Selon le rapport du juriste belge Filip Reyntjens et de l'ancienne députée allemande du Bundestag, Brigitte Ehrler, publié à l'issue de leur enquête menée en décembre 1991, "à Musaga, la torture et le meurtre ont été utilisés de façon intense comme moyens de persécution de Hutus considérés comme politiquement actifs". Quelle est la part de responsabilité dans ces crimes du lieutenant-colonel Gakoryo, alors major ? Le rapport à cet égard souligne "qu'à Musaga, des soldats n'ont pas obéi aux ordres de leurs supérieurs. Dans un cas illustratif, un officier interdit à ses subalternes de tirer sur un prisonnier. Sur ce, un soldat le tue à la baïonnette sans que l'officier ose intervenir..." Toujours selon le rapport Reyntjens-Ehrler, le lieutenant-colonel a joué un rôle modérateur au cours des événements. Ils relatent notamment le cas d'un membre de la commission constitutionnelle, arrêté le soir du 25 novembre 1991, emmené au camp Muha. "Lorsqu'on commence à bander ses yeux, il a la chance d'être reconnu par le major Gakoryo..." écrivent Reyntjens et Ehrler. Le major ordonne alors sa libération, poursuit le rapport, "sous les protestations des soldats qui l'ont emmené". A ce propos, Reyntjens et Ehrler disent savoir que certains réfugiés burundais décrivent Gakoryo comme "un extrémiste" tutsi. "Cependant, concluent-ils, nous ne pouvons que constater que de nombreux témoignages le louent pour son attitude correcte et respectueuse des droits de l'homme". Néanmoins, dans la mesure où il n'a pas pu empêcher les exactions commises à l'intérieur du camp, Gakoryo est au moins responsable de ne pas avoir pu faire respecter la discipline par ses troupes et de son incapacité à garantir l'intégrité physique des personnes arrêtées. Qui plus est, depuis ces événements - hormis la mise aux arrêts temporaire de deux militaires, dont l'identité n'a jamais été révélée -, la plupart sinon la totalité des officiers ou soldats s'étant rendus coupables de crimes et de tortures ne s'est vu infliger aucune sanction. Aucune poursuite relevant des tribunaux militaires ou civils n'a été entamée, à notre connaissance. Le gouvernement burundais de l'époque et le chef supérieur des armées et président de la République, le major Pierre Buyoya, ont fait preuve d'un laxisme quasi-total envers les militaires coupables d'abus.

## **B - Joseph Bagalwa**

Au cours de la même période, disparaît, dans le quartier de Cibitoke à Bujumbura, Joseph Bagalwa, photographe indépendant. La LBDH affirme avoir eu connaissance de ce cas en janvier 1992, au moment où la Ligue menait des enquêtes sur les événements de novembre 1991.

Selon les investigations de la Ligue, Bagalwa a photographié des militaires qui procédaient à des fouilles ou à "des attaques assez sévères à l'égard des populations", dans les quartiers situés au nord de Bujumbura, menées "soi-disant" par des "assaillants" du Palipehutu. Plusieurs témoins auraient indiqué que Bagalwa avait pris des images de militaires qui, se sentant "traqués" par les rebelles, avaient détruit à l'aide d'un blindé une maison d'où provenaient les tirs dirigés contre eux. "Les militaires étaient ultra-nerveux et devaient agir. C'était vraiment une période de guerre" rapporte Joseph Mujiji (LBDH). C'est alors qu'un des soldats aurait repéré le photographe en train de photographier le déroulement de ces opérations. Les militaires l'auraient fait monter dans un camion. Cette information, poursuit Mujiji, lui a été transmise par des témoins présents lors des faits, qui lui ont communiqué le nom de Bagalwa parmi ceux des personnes arrêtées. Par la suite, la Ligue, après avoir inscrit Joseph Bagalwa sur la liste des disparus, a lancé un appel à témoins pour recueillir davantage de renseignements sur les circonstances de l'arrestation de celui que Mujiji désigne sous le qualificatif de "photographe ambulant" et constituer un dossier sur son cas. Mais aucune des personnes qui avaient préalablement signalé l'arrestation de Joseph Bagalwa ne s'est présentée.

Il aurait aussi fallu qu'un proche de la famille de Bagalwa se manifeste pour signaler son absence au foyer. Mais aucun non plus ne s'est manifesté. "J'en déduis que la famille n'a pas été mise au courant de l'appel à témoins, ou bien peut-être Bagalwa n'avait plus de parents" conclut Mujiji. En tout cas, ce dernier se dit incapable, après avoir référé de ce cas, comme de celui de Ndikumana, aux autorités, de localiser le domicile de Bagalwa à l'époque, ou même celui de ses parents.

Malgré ses efforts, la mission de RSF-FIEJ n'a pas pu recueillir d'autres témoignages sur la disparition de Joseph Bagalwa. Cela dit, si l'on tient pour acquis les témoignages dont la Ligue "Iteka" a été le dépositaire, mais dont elle n'a pas relevé le nom des auteurs, le cas de Joseph Bagalwa, apparaît clairement comme celui d'un photographe de presse, enlevé dans l'exercice de ses fonctions, parce qu'il tentait de témoigner du comportement des militaires envers les rebelles et la population.

## Chapitre II - LES PRESSIONS LÉGALES

### **A - Les "journalistes-patriotes" de la loi du 25 juin 1976**

Jusqu'au 1er avril 1992, la presse a été régie par la loi n° I-136 du 25 juin 1976, décrétée sous le régime du capitaine Micombero Michel, que l'on peut qualifier de loi d'airain eu égard aux restrictions imposées à la liberté d'expression.

En son article 2, la loi définit la mission de la presse comme celle "de présenter des informations objectives... inséparables de l'éducation, de la formation civique des Burundi et de la mobilisation des masses pour la réalisation des plans gouvernementaux". L'article 6 stipule que "les journalistes burundais doivent toujours oeuvrer en patriotes convaincus et conscients des idéaux du Parti, seul organe responsable de la vie nationale".

Au service de l'État et du parti unique Uprona, les journalistes sont passibles de deux mois de servitude pénale s'ils ont commis les délits suivants : publication de fausses nouvelles susceptibles de troubler l'ordre public, d'informations portant atteinte à la moralité, à la sécurité ou à la santé publique, s'ils diffusent des communiqués faisant "l'apologie du crime" et aussi s'ils publient des documents ou renseignements confidentiels concernant les opérations militaires, l'activité diplomatique, la recherche scientifique et même la situation économique (article 5).

Ce même article 5 fait également grand cas des écrits et des propos imprimés ou prononcés hors du pays : "Nul ne pourra alléguer comme moyen d'excuse ou de justification que les écrits ou propos imprimés ou diffusés ne sont que la reproduction de publications faites au Burundi ou en pays étranger". Cette insistance particulière s'explique principalement par la volonté d'empêcher le public burundais d'avoir accès aux publications émanant des groupes exilés ayant quitté le pays à la suite des vastes pogroms anti-Hutus perpétrés par l'armée en 1972. Les bulletins ou tracts des mouvements marxissants - Ubu, Tabara, Meproba et Ubumwe - sont particulièrement visés.

Une obsession que l'on retrouve dans l'article 13 : le "ministre ayant l'information dans ses attributions peut interdire l'introduction, la circulation et la distribution ou la vente au Burundi des journaux et périodiques étrangers, notamment quand ils portent atteinte à l'ordre public ou nuisent à la nation burundaise".

De même, le journaliste étranger, qui n'aurait pas présenté la réalité burundaise sous le visage "objectif" défini à l'article 2 ou qui aurait transgressé l'un des interdits mentionnés à l'article 5 - qui couvre également les comptes-rendus des commissions d'enquête de l'État, les délibérations des commissions administratives ou organes des services publics ou des établissements para-étatiques -, se verra retirer son accréditation. Si celle-ci, qui doit être accordée par le ministre de l'Information, ne l'a pas été et si le journaliste a exercé son métier sans une telle accréditation, le reporter étranger peut encourir deux mois de prison ferme. Enfin, il est de notoriété publique que l'obtention d'un visa-presse n'était pas chose facile à l'époque.

Sur le plan intérieur, l'une des principales dispositions du verrouillage est l'autorisation préalable à requérir auprès du ministère de l'Information, pour les journaux (art. 10) comme pour les stations de radio ou les chaînes de télévision (art. 14). Enfin, une autre mesure institutionnalisant la censure préalable est le dépôt légal, avant publication, de trois exemplaires de chaque numéro auprès du ministre de l'information, du procureur de la République et du gouverneur de province.

Si le décret-loi de 1976 n'impose pas formellement le monopole de l'État sur la radio et la télévision, il entérine explicitement celui du parti-Etat Uprona sur la vie politique et sur la conduite des journalistes, rendant tout à fait hypothétique toute initiative indépendante en ce domaine. Néanmoins, le successeur de Micombero, le colonel Jean-Baptiste Bagaza, parvenu au pouvoir à la Toussaint 1976, décide d'éliminer toute équivoque par le décret-loi n° 1/4 du 28 février 1977, instituant officiellement le monopole de l'Etat sur la radio et la télévision. A ce dispositif, viennent s'ajouter en 1986, toujours sous la présidence de Bagaza, puis le 11 avril 1989, deux décrets "portant organisation de la *Radio-Télévision Nationale du Burundi*" (*RTNB*).

Le second (cf. annexes), daté du 11 avril 1989 et qui reste en vigueur, consacre, dans son article 1er, la *RTNB* comme un "établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion". Les membres du conseil d'administration sont nommés par le président de la République, sur proposition du ministre de l'Information (art. 6), et chargés de voter le budget ainsi que de définir les orientations de la *RTNB* (art. 12). En revanche, le même décret spécifie clairement que "la radio-télévision est placée sous la tutelle administrative du ministre de l'Information. Cette tutelle peut s'exercer par voie de veto suspensif, d'approbation, d'autorisation spéciale, d'annulation ou de substitution." (art. 28) puis, plus loin, "il (le ministre de l'Information) peut également annuler les décisions de ces organes (Conseil d'administration et organe de direction) qu'il estime contraires à l'intérêt général" (art. 30.2). Ce pouvoir de tutelle est d'ailleurs régulièrement évoqué par le ministre de la Communication pour justifier ces interventions dans le fonctionnement de la *RTNB*.

## **B - Un début de libéralisation : le décret-loi du 4 février 1992**

A la fin du régime du major Pierre Buyoya, qui a accédé au pouvoir le 3 septembre 1987 par un coup d'Etat sans effusion de sang, se dessine une libéralisation progressive qui aboutira à l'élection présidentielle au suffrage universel du 1er juin 1993. Trois mois après l'attaque des rebelles du Palipehutu de novembre 1991, le décret-loi du 4 février 1992 abroge ceux de 1976 et 1977.

La référence au devoir du journaliste de servir l'État ou le parti disparaît des textes légaux. "La presse accomplit une mission publique" est-il seulement mentionné à l'article 3. Cette période coïncide avec l'éclosion encore timide d'une presse indépendante. Après la réputation, en octobre 1989, du journal catholique *Ndongezi* - banni durant plus de dix ans conformément à la politique anticléricale du régime Bagaza -, le mensuel culturel *Le Réveil* est autorisé, à son tour, à paraître en 1990. On assiste également, dès 1992, à une relative tolérance de fait envers les activités du principal parti d'opposition, le Frodebu, dont les dirigeants ne sont pas trop inquiétés, à l'inverse des militants de base parfois invités à séjourner quelques heures ou quelques jours en prison. Le bimensuel du parti, *L'Aube de la Démocratie*, circule sous le manteau, officiellement interdit, mais le plus souvent toléré, du moins à Bujumbura. L'autorisation préalable de parution et d'émission demeure néanmoins une prérogative du ministre de la Communication.

La nouvelle loi introduit également en ses articles 6 et 36 le concept d'"atteinte à l'unité nationale" parmi les délits de presse, ce sur la base juridique de la Charte de l'Unité adoptée par référendum quelque temps plus tard. Le paradoxe n'est qu'apparent, dans la mesure où ce concept est évoqué sans relâche par les autorités depuis avril 1989. En fait, cet article 6, en accord avec la charte, condamne implicitement la propagande "divisionniste" : en clair la remise en cause de l'inégalité dans la répartition des postes administratifs, inégalité qui constitue l'héritage, jusqu'à septembre 1988, de la politique de suprématie au bénéfice des Tutsis inaugurée par Micombero au détriment des membres de l'ethnie majoritaire hutu.

Ces dispositions visent, en particulier, ceux que le pouvoir nomme les "tribalo-terroristes" du Palipehutu, mais peuvent également désigner les militants du Frodebu qui, par des moyens pacifiques, mettent l'accent sur les séquelles de la discrimination ethnique, notamment dans l'armée (un secteur où la politique de rééquilibrage au profit de la majorité hutu entamée par le président Buyoya après la nomination d'Adrien Sibomana, un membre de l'ethnie majoritaire, a été pratiquement inopérante). Car si les Hutus sont par exemple autorisés depuis 1989 à postuler au concours d'entrée à l'Institut supérieur des cadres militaires (ISCAM), ils subissent souvent des manoeuvres d'intimidation afin de les en dissuader.

Il faut noter aussi dans l'article 36, la mention, à la rubrique des délits de presse, de la divulgation d'"informations susceptibles de porter atteinte au crédit de l'État et à l'économie nationale". Une formulation vague, qui peut donc être utilisée pour empêcher la parution de tout article de presse qui critiquerait la politique gouvernementale en matière économique.

Toutefois, le décret apporte une innovation importante en son article 7 instituant la création d'un Conseil national de la communication (CNC), "à rôle consultatif" auprès du gouvernement, dans la gestion des médias. Garant de la liberté de la presse, le CNC, outre l'élaboration d'un code déontologique des journalistes, est chargé d'émettre des avis préalablement à l'autorisation des médias privés, mais aussi de déterminer "les conditions d'accès des partis aux médias publics". Enfin, le CNC se voit attribuer la tâche de "donner des orientations dans l'accréditation des journalistes étrangers". Les membres du CNC sont nommés par décret.

### **C - Avancées et timidités du texte du 26 novembre 1992**

La loi du 4 février n'aura qu'une durée éphémère. Les changements s'accélérent et le pouvoir, après des atermoiements, finit par reconnaître les partis qui prétendent rivaliser avec l'Uprona du président Buyoya. Sont d'abord agréés les alliés de l'Uprona et l'opposition la plus faible ou la plus timide, puis finalement les autorités franchissent le Rubicon, en juillet 1992, en autorisant formellement le Frodebu de Melchior Ndadaye à mener au grand jour ses activités. Mais les partis souhaitant être autorisés sont contraints de se soumettre à une procédure d'agrément imposant une composition ethnique et régionale équilibrée de leur direction.

Dans ce contexte, afin de s'aligner sur une nouvelle Constitution qui reconnaît le pluralisme politique, une nouvelle loi sur la presse voit le jour le 26 novembre 1992 (cf. annexes). Innovation majeure par rapport aux lois précédentes : la formulation de la mission du journaliste devient plus libérale. "Tout journaliste a la liberté d'exprimer ses opinions par la voie de la presse et celle de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations de quelque nature que ce soit" (art. 4).

L'article 5 reconnaît que le journaliste est "tenu à l'éthique et au secret professionnel. Il ne doit pas révéler les sources de ses informations confidentielles, sauf sur réquisition expresse d'une autorité judiciaire compétente". Certains domaines (armée, économie) continuent à être protégés par l'article 52, qui prévoit des poursuites judiciaires en cas d'infraction.

A noter également que comme la précédente, cette loi comporte la promesse d'étudier les possibilités d'accorder aux promoteurs certains avantages fiscaux.



La loi du 26 novembre 1992 consolide surtout les pouvoirs du CNC. Par l'article 15, "le Conseil national de la communication dispose d'un pouvoir de décision en matière de respect de la liberté de presse et d'accès équitable des partis politiques aux médias de l'État". Ce même organisme est aussi chargé de "veiller au bon fonctionnement des médias et d'arrêter les mesures pour assurer le respect des engagements contenus dans leurs cahiers des charges". Qui plus est, le CNC se voit confier un rôle d'arbitrage (art. 18) dans le cas de conflits, relatifs à la liberté d'expression et de conscience, qui opposent les propriétaires des organes de presse à leurs collaborateurs ou les différents organes de presse entre eux.

Le CNC se voit aussi impartir la charge d'adresser un rapport annuel d'activités au président de la République sur le respect par les entreprises et les professionnels de la communication de leurs "obligations". L'article 20 de la nouvelle loi arrête précisément la composition du CNC dont les 18 membres sont nommés par décret présidentiel, pour un mandat de deux ans renouvelable : quatre membres, dont le président et le vice-président, sont choisis pour "leur compétence, leur expérience et leur intégrité" ; quatre représentent l'État ; quatre représentent la presse publique et privée ; six représentent les usagers de la communication.

Le même CNC se voit chargé également d'accréditer les journalistes étrangers ou de leur retirer leur accréditation.

Néanmoins, la libéralisation a ses limites : ni l'autorisation de paraître pour tout journal ou pour toute radio (accordée désormais par le CNC), ni le dépôt légal auprès du ministère de la Communication, le dépôt administratif et le dépôt judiciaire n'ont disparu. Pour la première fois, la loi précise la durée du dépôt légal (4 heures avant la distribution pour les quotidiens et 24 heures pour les autres publications).

L'article 28 impose aux promoteurs de radio, de télévision ou d'agence de presse un cahier des charges, la communication des fréquences à utiliser (octroyées par l'Office national des télécommunications, ONATEL). Observons au passage l'exigence d'un engagement écrit de la part des promoteurs "à respecter l'éthique de la culture et de la sagesse burundaise" dont les valeurs de bienséance - l'euphémisme et la discrétion - s'accommodent parfois difficilement avec la communication de nouvelles.

Le CNC dispose encore du pouvoir (art. 33) de suspendre, ou d'interdire les écrits ou l'exploitation d'une radio, d'une télévision ou d'une agence de presse "s'il est porté atteinte à la moralité, à l'ordre public mais aussi à l'unité nationale" et à "l'obligation de travailler pour le développement". "En cas d'urgence", le CNC peut se voir remplacé temporairement dans cette prérogative par le ministre de la Communication, quitte à approuver ou infirmer cette décision "lors de sa prochaine séance de travail".

L'on retrouve, encore et toujours, ces fameuses notions d'atteinte à l'unité nationale censées baliser le discours politique et éviter que ne s'expriment trop crûment les critiques à l'encontre des séquelles de la discrimination anti-Hutus, dans l'article 52, qui prévoit, dans ce cas comme lors de la diffusion des communiqués "tendant à la haine raciale ou ethnique", des peines de deux mois de détention et/ou d'une amende de 5.000 francs burundais.

Encore une fois, la question n'est pas tant le principe de la condamnation des appels à la haine raciale mais ce que l'on qualifie comme tels. Enfin, le même black-out couvre "les informations susceptibles de porter atteinte au crédit de l'État et à l'économie nationale", qui font peser une épée de Damoclès sur la tête des critiques de la gestion étatique, ainsi que "les documents ou renseignements confidentiels concernant les opérations militaires". L'armée burundaise étant un corps fortement ethnicisé, la distinction n'est pas clairement établie entre, d'une part, ce qui met en péril l'intégrité du territoire national ou la sûreté de l'État et, d'autre part, la dénonciation éventuelle du comportement tribaliste de militaires. Une notion primordiale au cas où, par exemple, un journaliste burundais serait amené à faire des révélations sur telle ou telle exaction des militaires.

Au début, l'intention des législateurs était de n'accorder au CNC qu'un rôle purement consultatif. Mais celui-ci a bénéficié de l'une des avancées de l'État de droit au Burundi : un arrêt de la Cour constitutionnelle (cf. annexes), en date du 17 août 1992, déclarait non conformes à la Constitution les versions initiales des articles 11, 18, 23, 26, 27, 28, 32 et 33, chargeant ce même CNC de veiller à la liberté de la presse, d'accréditer les journalistes étrangers, d'autoriser l'implantation de médias au Burundi, d'autoriser la parution de journaux, l'exploitation de médias audiovisuels, la création d'une agence de presse ou le tournage d'un film, et, également de décider, sauf en cas d'urgence, la suspension ou l'interdiction d'un média. L'entité habilitée, dans la version initiale du texte, à sanctionner les délits de presse, à savoir le ministre de la Communication, perdait ainsi une grande partie de ces prérogatives légales.

Le problème du rôle du CNC semble donc moins se situer au niveau de ses compétences juridiques que des moyens alloués à cette instance par les pouvoirs publics. Dans son rapport d'activités du 13 août 1993 (cf. annexes), le président du CNC, Aloys Kamuragiye, écrit que "la principale contrainte qu'a connu le Conseil national de la communication est l'absence totale de moyens de fonctionnement. Le Conseil n'a été doté d'aucun moyen malgré le rappel fait auprès de la présidence, du Premier ministre, du secrétariat général du gouvernement et du ministère de la Communication (...) Cette situation explique en grande partie la démotivation observée au fur et à mesure chez certains membres du Conseil. Si cette situation perdure, le Conseil ne pourra pas poursuivre ses activités". Et le président du CNC d'appuyer sa requête par une liste de fournitures nécessaires allant... d'un dictionnaire à une paire de ciseaux.

### Chapitre III - CENSURE DANS LES MÉDIAS D'ÉTAT

#### **A - La période Buyoya**

L'ouverture progressive sur le plan législatif a cependant du mal à se traduire dans les faits. Ainsi, le 25 février 1992, Didace Sunzu, présentateur à la *RTNB* est "courtoisement" rappelé à l'ordre à la suite de la diffusion d'un reportage montrant l'incompréhension des populations rurales envers la procédure du référendum constitutionnel du 9 mars. Dans le même temps, Athanase Ntunwanayo, présentateur du journal télévisé en kirundi, est interdit d'antenne pour n'avoir pas diffusé dans son intégralité une intervention du secrétaire général de l'Uprona, se "contentant" de la commenter. Accusé d'avoir "déformé" les propos de Mayugi en les "confondant" volontairement avec les positions de l'opposition, Ntunwanayo est affecté au "service de la polythèque", considéré comme le "placard" des journalistes dérangeants.

Le 4 mars 1992, la Ligue burundaise des droits de l'homme (LBDH) "Iteka" - dont l'actuel ministre de la Communication et porte-parole du gouvernement, Jean-Marie Ngendahayo, est un des membres fondateurs - constate que depuis l'ouverture de la campagne pour le référendum constitutionnel du 9 mars 1992, "peu d'espace d'expression est laissé en dehors de celui qu'occupe la propagande totale du gouvernement en faveur du projet de Constitution, qui s'appuie sur un monopole indu des médias, et plusieurs responsables publics se rejoignent pour amalgamer, diaboliser et désigner à la vindicte publique les tenants du rejet de Constitution". "Être contre une Constitution donnée, n'est nullement être contre la démocratie" écrit notamment le président de la Ligue "Iteka", Eugène Nindodera, dans une lettre au chef de l'État, Pierre Buyoya (cf. annexes).

Un an plus tard, alors que s'approche l'échéance de l'élection présidentielle, le 18 janvier 1993, le parti d'opposition Frodebu de Melchior Ndadaye, introduit auprès du CNC une plainte relative à la censure par la *RTNB* de ses émissions des 8 et 15 janvier de la même année (cf. annexes). A ce propos, le ministre de la Communication de l'époque, Alphonse Kadege, déclare, aux membres de la mission, ne plus très bien se souvenir de quoi il s'agissait. "Nous avons couvert systématiquement et en fonction de nos moyens tous les meetings... des partis politiques. Maintenant, dans la façon de traiter les meetings... les médias ont pu peut-être, de temps en temps, faire passer probablement un extrait qui ne plaisait pas à leur acteur ou à celui qui tenait le meeting... Tous les partis se sont plaints de cela, le Frodebu comme l'Uprona...", plaide l'ancien ministre qui affirme que, sous sa responsabilité, "le gouvernement Uprona a énormément fait pour la promotion de la liberté de la presse" en agréant tous les titres en circulation lors de notre mission. Le docteur Aloys Kamuragiye, président en exercice du CNC

au moment des faits, a, lui, meilleure mémoire. Le CNC, déclare-t-il, a reconnu que les propos des dirigeants du Frodebu, lors d'un meeting tenu par ce parti au quartier de Kamengué, avaient été entièrement censurés. "Nous avons regardé le contenu de ce qui a été dit et vraiment ce n'était pas du tout justifié" dit le Dr Kamuragiye à propos de la mesure. Le CNC n'a toutefois pas fait rediffuser l'élément censuré (l'aurait-il pu d'ailleurs ?). "C'était trop tard", explique son président, mais il estime important qu'au niveau national tout le monde ait su que cet organisme a tranché en faveur du Frodebu dans cette affaire.

A peine cinq jours plus tard, le 23 janvier 1993, le Syndicat libre des enseignants du Burundi (SLEB) saisit à son tour le CNC, suite au refus de diffusion de son émission par la direction de la télévision nationale. L'ancien ministre Kadege évoque des "raisons purement techniques", liées à la qualité de l'enregistrement, pour justifier la décision de la *RTNB*. Sur ce point, il est contredit par le président du CNC, qui explique que le SLEB était le "premier syndicat vraiment libre". Une émission fut enregistrée mais "les gestionnaires d'émissions (de la *RTNB*) ont estimé que l'émission ne passerait pas. Donc c'était une censure totale... On a questionné le directeur de la télévision. Il nous a produit des arguments qui ne tenaient pas la route. Il a plutôt parlé de qualité technique et il a dit que le débat n'était pas équilibré". En conclusion, le CNC a tranché en faveur du syndicat, déclarant que l'émission devait être diffusée, mais a demandé que les débats soient équilibrés. Néanmoins, à la connaissance des auteurs de ce rapport, le CNC n'a pas davantage obtenu gain de cause auprès du pouvoir sur le principe de la diffusion de l'élément censuré.

Hormis ces deux cas portés devant le CNC, l'ancien ministre Alphonse Kadege se souvient du cas d'un journaliste de la *RTNB* dont il a réprouvé l'attitude. Au cours du premier semestre de 1993, Salvator Mvuyekure a interviewé un dirigeant du Front patriotique rwandais (FPR, opposition armée) lors d'une rencontre à Bujumbura avec les partis de l'opposition non armée au président rwandais Juvénal Habyarimana. "Au niveau de la radio-télévision, journalistes et responsables de la *RTNB* avaient convenu d'interroger les chefs de parti et de les traiter de la même manière. On a convenu qu'il ne fallait pas donner l'impression que nous avions, le Burundi ou la presse publique, quelque penchant en faveur de tel ou tel parti... Et malgré cela le journaliste dont vous parlez s'est permis d'interviewer l'un de ces chefs de parti. S'il a été sanctionné... ça ne me paraît pas tout à fait déplacé parce que le Rwanda, un pays voisin, vivait une situation des plus délicates. Si... les chefs de partis politiques (rwandais) choisissent le Burundi pour traiter leurs problèmes internes, nous ne devions en aucune manière perturber cette rencontre par des interférences qui puissent donner à croire que la presse publique burundaise préfère tel chef de parti à tel autre...", explique l'ancien ministre.

Comme nous lui avons fait remarquer que personne n'avait forcé la main du chef du FPR pour qu'il accorde cet interview, Kadege répond en mentionnant que les autres chefs de parti

rwandais se sont plaints du "traitement de faveur" dont aurait bénéficié le dirigeant interrogé. Toutefois, l'ex-ministre dit tout ignorer de la décision de la direction de la *RTNB* d'infliger une mise à pied de 10 jours non rémunérés à ce journaliste, qui a enfreint le "black-out" imposé sur un événement qui a contribué à la signature, le 4 août 1993, de l'accord de paix d'Arusha. Et le ministre nous renvoie à la direction, car dit-il, il ne pouvait pas mettre à pied quelque journaliste que ce soit. "Vous devriez noter que c'est déjà un beau signe pour la promotion de la liberté de la presse que le ministre de la Communication ne puisse pas infliger directement des sanctions à un journaliste", estime-t-il.

Toutefois, si l'on en croit Déo Muvira, correspondant de l'agence *Reuter* et directeur du desk étranger de l'*Agence Burundaise de Presse*, Kadège l'aurait convoqué dans son bureau et menacé de le licencier, suite à l'envoi d'une dépêche, le 29 juin, peu avant les élections législatives. Le ministre de l'époque avait fort peu goûté la phrase suivante : "(...) pour la première fois, la majorité hutue du pays sera capable de défier les membres de la minorité tutsie qui a dominé le pays durant des décennies". L'ancien ministre avoue avoir réagi par un communiqué protestant contre le fait que "la presse étrangère était en train de tribaliser l'élection", ce qu'il trouvait "inacceptable", mais il jure n'avoir jamais convoqué Déo Muvira dans son bureau.

De son côté, la Ligue "Iteka", dès le mois de mai 1993, jugeait sévèrement la couverture par la presse publique de l'actualité politique en période préélectorale (cf. annexes). "La presse publique ne s'est pas adaptée aux nouvelles exigences d'une société pluraliste ; elle reste une presse de propagande pour le pouvoir en place. En cette période préélectorale, au lieu de donner les opinions diverses exprimées sur la situation qui prévaut dans le pays, elle a tendance à se contenter de relayer les accusations du parti au pouvoir contre le Frodebu au lieu de s'astreindre à relater les faits... De plus, elle va jusqu'à tronquer ou falsifier l'information pour aboutir à des conclusions préétablies" note la Ligue, concluant que la presse publique "a failli à sa mission de former et d'informer le public... Les médias publics ont choisi de jouer la carte du pouvoir en place et ne traitent pas les partis sur le même pied d'égalité. Les responsables des médias et les journalistes ont ainsi renoncé à leur devoir d'objectivité", conclut-elle.

Le directeur de la radio à la *RTNB*, Gérard Mfuranzima, déclare aux membres de la mission que l'Uprona jusqu'à sa défaite, "a essayé par tous les moyens de noircir les gens de l'opposition... Il y a eu des reportages téléguidés, des pressions sur les journalistes... Ils ont déployé (...) les médias publics (...) pour dire : le parti qu'on nous oppose, c'est le parti des terroristes, des saboteurs. Ce sont des gens qui ne sont pas d'accord avec l'Unité, qui ont combattu la Constitution, qui vont être battus". Mfuranzima fait aussi état de menaces téléphoniques reçues par la rédaction de la radio durant la campagne électorale tant de la part des gens du pouvoir que de ceux de l'opposition. Il évoque aussi un cas où un reporter a narré

à l'antenne un affrontement entre des militaires et la population à Gitega dont il aurait été le témoin. Ce dernier aurait subi une demande d'explication du ministre de l'époque, et Mfuranzima se demande si le journaliste en question n'a pas de surcroît été frappé d'une mise à pied.

Sur cet incident, nous n'avons pas pu recueillir la version d'Alphonse Kadege. Néanmoins, attaquant son successeur, Jean-Marie Ngendahayo, il nous a fait cet aveu : "Moi, j'utilisais des ciseaux, mais lui utilise des cisailles". Charles Mukasi, rédacteur en chef de *L'Indépendant*, hebdomadaire proche de l'Uprona, confirme qu'effectivement Kadege s'est parfois livré à des actes de censure.

## **B - Les censurés de la veille censurent à leur tour**

On vient de le constater : le multipartisme n'a pas mis fin aux pratiques de censure dans les médias d'Etat. Très vite, les journalistes burundais et le public apprendront aussi que les élections d'un président de la République et d'une Assemblée nationale au suffrage universel ne suffisent pas pour enterrer ces mêmes pratiques.

### 1) L'affaire Bagaza

A peine le gouvernement du Burundi "nouveau" a-t-il prêté serment que survient le premier cas de censure à la *RTNB*. Le 28 juillet, l'ancien président de la République, le colonel Jean-Baptiste Bagaza, renversé le 3 septembre 1987 par le major Pierre Buyoya, est autorisé par le nouveau chef de l'État, Melchior Ndadaye, à rentrer au Burundi après six ans d'exil, en Ouganda puis en Libye. Une équipe de télévision tourne les images de l'accueil de Bagaza, à l'aéroport de Bujumbura, par une "foule nombreuse et enthousiaste" selon la propre terminologie du ministre de la Communication, Jean-Marie Ngendahayo. En revanche, pour une raison qui ne nous a pas été expliquée, le protocole - dirigé par le ministre des Relations extérieures, l'ancien éditorialiste de *L'Aube de la Démocratie*, Sylvestre Ntibantunganya - empêche les journalistes du quotidien d'Etat *Le Renouveau* et leurs collègues de la radio de pénétrer dans l'aérogare et d'approcher l'ancien chef d'Etat. Le directeur général de la presse publique, également responsable à ce titre du *Renouveau*, Germain Nkeshimana, lui aussi un ancien de *L'Aube*, affirme avoir protesté contre cette entrave à la recherche d'information des journalistes. Il nous a également fait part lors de notre entretien, fin août à Bujumbura, de l'éventualité de la programmation "très prochaine" par *Le Renouveau* d'une interview de l'ex-

chef d'Etat. Mais à notre connaissance, cette intention est restée sans lendemain. De son côté, le directeur de la radio, Gérard Mfuranzima, considère "intolérable que l'on puisse (ainsi) gêner le travail de la rédaction". Mettant lui aussi en cause le protocole du ministre des Relations extérieures, Sylvestre Ntibantunganya, Mfuranzima déclare : "Moi, je dis non. Ce n'est pas sérieux".

Mais l'objet central de la polémique repose sur ce que l'Association pour la promotion et la protection de la liberté d'expression (APPLE) - créée le 4 décembre 1992 et présidée par le journaliste de télévision Innocent Muhozi - qualifie de "violation flagrante du droit du public à l'information et du droit et du devoir des journalistes d'exercer leur métier", ce dans une lettre adressée le 12 août 1993 au ministre de la Communication (cf. annexes). L'APPLE dénonce comme une "censure caractérisée" le fait que le reportage télévisé de l'arrivée de Bagaza ait été "tronqué in extremis". A ce propos, le directeur de la radio nous précise que les rédactions de la *RTNB* ont reçu la consigne du gouvernement de "banaliser l'affaire" du retour de Bagaza dont le pouvoir ne voulait pas faire "un héros". L'on a fait "couper les images montrant la foule en délire accueillant Bagaza" explique-t-il, précisant que la radio n'a pas eu l'occasion de diffuser les ovations de la foule, puisque le protocole n'a pas permis à son équipe de pénétrer dans l'aérogare et donc d'enregistrer les vivats. Mais le son pris par la télévision n'a pas été non plus diffusé par la radio.

Interrogé à propos de l'incident, le ministre reconnaît avoir téléphoné au directeur général de la *RTNB*, Louis-Marie Nindorera, pour lui demander de visionner les rushes. Selon Jean-Marie Ngendahayo, c'est le directeur général qui a décidé lui-même des séquences à enlever. Il est clair cependant que le directeur général n'a fait qu'exécuter à contrecœur les directives du ministre. Au demeurant, dans l'interview qu'il nous a consacrée, Jean-Marie Ngendahayo a justifié l'option prise par le gouvernement de ne pas montrer à la télévision les images de la foule accueillant Bagaza, conformément à la décision prise en conseil des ministres de "banaliser" l'événement. Le ministre explique "les raisons profondes" de la décision gouvernementale par le fait que montrer l'arrivée triomphale de Bagaza "aurait été une forme de gifle, non pas au président élu Ndadaye, mais au président sortant Buyoya". "Pour nous, Buyoya est quand même un des acteurs essentiels dans ce processus de démocratisation. On ne voit vraiment pas pourquoi on devrait l'embarrasser dans ce contexte", ajoute Ngendahayo.

Que pense l'ancien président de la sollicitude à son égard du gouvernement ? Dans l'entretien accordé début septembre, à Bruxelles, à l'un des membres de la mission, le major Buyoya n'a pas souhaité s'exprimer sur ce sujet. Toutefois ses proches pensent que le gouvernement a imposé une censure sur les images du retour de Bagaza, non pas pour les raisons exposées par Ngendahayo, mais pour ne pas mécontenter la base du Frodebu en montrant l'accueil triomphal de l'ancien chef d'Etat par ses partisans et le traitement de type "tapis rouge" octroyé à l'ancien

chef d'Etat par le gouvernement du "Burundi nouveau". Comme cela a été déjà mentionné plus haut, le protocole a supervisé la cérémonie du retour de Bagaza, accueilli par plusieurs de ses anciens ministres dont l'ex-titulaire des Travaux publics, Isidore Nyaboya, libéré sur ordre du président Ndadaye, et Jean Kabura, ancien détenteur du portefeuille du Développement rural.

Le fait que Bagaza passe pour le champion de la discrimination anti-Hutu auprès de très nombreux militants du Frodebu a pu expliquer la crainte du gouvernement de montrer quelle fut la tournure de la cérémonie, estiment les proches de Buyoya. Il convient de signaler à ce propos que le président Ndadaye était déjà critiqué en sourdine par les éléments les plus "durs" du Frodebu pour son attitude d'ouverture "excessive" envers la minorité ethnique tutsi : il venait de nommer au poste de Premier ministre Sylvie Kinigi et 40 % environ de l'équipe gouvernementale investie en juillet n'appartient pas au Frodebu. Le ministre de la Communication nous a, au demeurant, fait part d'un ultimatum lancé, entre le 10 juillet et le 23 août, par le chef de la branche armée du parti clandestin Palipehutu, Kabura Kossan. Ce dernier a annoncé au service swahili de la *BBC* depuis le Rwanda, que la "force nationale de libération" descendrait sur Bujumbura, si, d'ici six mois, le pouvoir en place n'accordait pas davantage de postes aux membres de la majorité hutu et s'il n'était pas procédé à l'intégration de cette "force" dans l'armée burundaise.

L'entourage de Buyoya est d'autant moins enclin à croire en la volonté du nouveau gouvernement d'avoir voulu ménager la sensibilité du major que, dans l'interview qu'il a accordée le jour de son arrivée à la télévision burundaise, le colonel Bagaza s'est livré à une critique en règle de la gestion du problème des réfugiés par son successeur. "L'exil d'un citoyen représente un échec et une perte pour la nation... cela a débouché sur des événements qui ont endeuillé le pays" a notamment déclaré Bagaza, qui visait manifestement la politique du major Buyoya.

Quelle qu'ait été sa motivation, il ne fait en tout cas aucun doute qu'il y a eu censure dans cette affaire dans la mesure où a été occultée délibérément une partie importante de l'information, à savoir que l'ancien président compte encore de nombreux partisans au Burundi et que le gouvernement a mobilisé des moyens relativement importants pour faciliter son retour.

Le sentiment du ministre de la Communication est différent. Il considère qu'il n'y a pas eu censure mais traitement de l'information" et souligne qu'effectivement "Jean-Baptiste Bagaza est passé à la télévision et à la radio". "Le même événement se serait produit dans un pays à longue tradition démocratique, la couverture de son arrivée aurait pu prendre plusieurs aspects... C'est donc une question de tendance et je pense qu'un média public a toute latitude d'avoir une tendance".



De son côté, lors d'une conférence de presse du 23 août 1993, le chef de l'État développe la même argumentation que Ngendahayo pour défendre son intervention dans la couverture du retour d'exil de Bagaza. Pour la justifier, il avance même d'autres arguments : "... des pressions s'étaient exercées (sur le président) pour que Bagaza ne rentre pas" écrit dans sa relation de la conférence, le quotidien officiel *Le Renouveau*, précisant que ceux qui avaient exercé ces pressions avaient argué que le retour de Bagaza "était dangereux". "Plutôt que de nous reprocher une prétendue censure, les journalistes devraient se féliciter d'avoir contribué à ce que tous les enfants de ce pays rentrent et vaquent à leurs occupations sans qu'ils soient traqués et que les autres citoyens se sentent inquiétés", conclut le chef de l'État.

Cela étant, dans cette affaire, comme dans les cas répertoriés par la mission sous le régime précédent, la question est de savoir s'il est souhaitable qu'il revienne au ministre de donner des directives à la rédaction et que la législation en vigueur assimile les journalistes à des fonctionnaires, plaçant de facto l'information du service public sous la tutelle administrative de l'État. Le président du CNC, Aloys Kamuragiye, invité à s'exprimer sur l'affaire, nous a confié son intention de demander au président de l'APPLE, également journaliste de la télévision et membre du CNC, d'expliquer longuement ce qui s'est produit. "Il faut que le Conseil se saisisse de cette affaire, ne fût-ce que pour manifester notre soutien à cette association et pour protéger Muhozi" a déclaré le Dr Kamuragiye.

## 2) Censure sur l'ISCAM

Dans sa lettre du 12 août 1993 au ministre de la Communication, l'APPLE dénonce également un autre cas de censure survenu trois jours auparavant à l'occasion de la couverture du concours d'entrée à l'Institut supérieur des cadres militaires (ISCAM).

Pour la première fois, des réfugiés hutus venus du Zaïre ont pu participer aux épreuves. En théorie, celles-ci n'ont jamais été interdites aux Hutus. Mais dans les faits, sous le régime de Bagaza, les Hutus n'envisageaient même pas de s'inscrire, craignant, s'ils étaient admis par chance, les brimades de leurs camarades. Avec la politique d'ouverture de Buyoya, en 1989, quelques Hutus de l'intérieur tentent leur chance et sont admis. Mais, au sein du bunker militaire tutsi, les esprits évoluent lentement : ces élèves seront en butte à toutes les intimidations possibles de la part de leurs condisciples tutsis. Cette année-là, un cadet hutu fut même victime de la mutilation de ses organes génitaux. Les épreuves d'août 1993 se déroulent normalement. Les journalistes de l'audiovisuel ont été invités à couvrir l'événement, en raison de la nouveauté que représentait la participation au concours de réfugiés mais aussi, pour la première fois, de candidates féminines, explique Innocent Muhozi. "Arrivés à l'ISCAM, les

journalistes interviewent les filles et les réfugiés. Mais à l'heure de montrer ces éléments, un ordre tombe leur interdisant de mentionner le fait que des réfugiés ont participé au concours, raconte Muhozi, sous prétexte que le ministre de la Défense, le lieutenant-colonel Charles Ntakije, estimait qu'il ne pourrait pas contrôler ses hommes si jamais ils savaient que des rapatriés s'étaient fait inscrire". Le directeur de la radio confirme la version présentée par le président d'APPLE et précise la raison profonde de l'acte de censure selon lui : "la hiérarchie militaire voulait peut-être que les petits soldats ne sachent rien. Le problème, c'est que les gens pensent qu'il y a des gens de la branche armée du Palipehutu qui voulaient se faire enrôler".

Jean-Marie Ngendahayo assume la responsabilité de son intervention. "C'était exactement sur mes instructions" que le reportage a été amputé de l'interview des rapatriés. Et il justifie sa décision comme suit : "Lorsque l'équipe de reportage revenait du camp, le ministre de la Défense m'a appelé et il m'a dit : "écoutez, il y a eu des interview avec des candidats à l'école des officiers qui sont des rapatriés. Si cela est dit tel quel, moi je ne peux pas vous garantir le contrôle des hommes de troupe au sein de l'armée..." J'étais justement en réunion avec toute la direction de la *RTNB*, je leur ai soumis le problème. Je leur ai dit : "pour ce qui me concerne, il vaut mieux occulter cette information". Selon lui, "il est des informations que nous pouvons occulter lorsque, premièrement, la quintessence de l'information n'est pas occultée, et, deuxièmement, lorsque cette information peut porter préjudice à la paix. Et pour la paix, on est prêt à occulter bien des choses".

Incontestablement, comme le constate le représentant du Frodebu à Bruxelles, Raphaël Ntibazonkiza, à cette époque, le pouvoir était l'otage de l'armée. Certains éléments semblaient déjà prêts à intervenir pour empêcher que le parti désigné par le suffrage universel ne lui impose une réforme qui sonne le glas de la suprématie tutsie sur l'appareil militaire. La nuit même du scrutin présidentiel du 1er juin, selon les proches de Buyoya, celui-ci a décliné l'offre d'officiers venus proposer leurs services pour imposer l'annulation des résultats de l'élection, ce qui revenait à ourdir un putsch militaire contre un président élu. Et le 3 juillet, une tentative de coup d'Etat fut déjouée. Il y avait donc un danger réel. Du point de vue de la déontologie journalistique, comme de celui des gouvernants, était-il sain et efficace de dissimuler au public que des militaires refusaient de voir entrer des réfugiés à l'ISCAM, que le ministre de la Défense disait ne pas tenir en main ses hommes et que le gouvernement se sentait faible au point de vouloir imposer le black-out à la presse publique sur l'affaire pensant ainsi vainement amadouer l'armée ? Nous ne le croyons pas. En outre, quand le ministre de la Communication a décidé d'occulter tous ces éléments, a-t-il mesuré qu'au contraire son attitude, si elle venait à être connue, comportait le danger de donner le sentiment aux Tutsis que le pouvoir voulait leur cacher un projet consistant à miner la suprématie de l'ethnie minoritaire sur l'armée ? A-t-il également pris en compte que les militants du Frodebu comme l'ensemble des citoyens avaient le droit de savoir que des militaires avaient tenté d'intimider le gouvernement ? Le choix de la

diffusion plutôt que celui de la censure aurait peut-être contraint la hiérarchie militaire à prendre ses responsabilités et à expliquer à la troupe qu'elle devrait partager sa tâche avec d'autres, comme le suggère le directeur de la radio. Une chose est sûre : comme l'a tragiquement démontré le putsch du 21 octobre, ni le Burundi ni la liberté de la presse n'ont gagné quoi que ce soit à la volonté du pouvoir de cacher ses difficultés avec les militaires.

### 3) La musique rwandaise hors-programme

L'APPLE dénonce aussi dans sa lettre du 12 août "les immixtions intolérables dans les programmes de la *RTNB*, entre autres celles visant à réduire, voire à empêcher, la diffusion des éléments musicaux de la culture rwandaise. L'APPLE s'inquiète en outre des objectifs sous-jacents qui motivent un tel comportement". Lors de notre entretien, Innocent Muhozi, son auteur, fait état de "coups de fil" émanant d'"autorités haut placées" - d'aucuns mentionnent un conseiller du Président Ndadaye - pour demander que la musique rwandaise ne soit pas diffusée à la radio ou à la télévision. Muhozi précise également ses appréhensions en croyant discerner dans ces pressions une "sorte de tribalisme anti-tutsi". Il faut savoir en effet que le Burundi abrite entre 200.000 et 300.000 réfugiés rwandais d'origine tutsi qui, sans doute, ont été le plus immédiatement affectés par l'effet de ces pressions.

Le directeur de la radio, Gérard Mfuranzima, confirme l'existence de pressions. A sa connaissance, ce problème ne s'était jamais posé auparavant. Le ministre de la Communication, loin de dénoncer ces pressions, semble les justifier dans la réponse qu'il a adressée le 16 août 1993 à l'APPLE (cf. annexes) : "la diffusion d'éléments musicaux de la culture rwandaise sur les antennes nationales est conditionnée par le devoir de réciprocité déterminé par les différents accords existant entre le Burundi et le Rwanda. Il ne s'agit point d'"immixtions intolérables dans les programmes de la *RTNB*" mais d'une gestion raisonnable de ces mêmes programmes dans l'intérêt du pays", écrit Jean-Marie Ngendahayo. Le directeur de la radio croit comprendre que le ministre fait allusion aux accords au sein de la Communauté économique des pays des grands lacs (CEPGL), comprenant le Burundi, le Rwanda et le Zaïre, qui préconisent la promotion des cultures respectives dans les différents pays membres. Or, poursuit-il, "le ministre de la Communication a constaté que *Radio Burundi* diffuse énormément de musique rwandaise alors que *Radio Rwanda* ne diffuse pas de musique burundaise". Néanmoins, contrairement à Muhozi, Mfuranzima ne voit pas d'autres raisons que ce simple souci de réciprocité dans l'attitude des autorités burundaises.

Au sujet de cette polémique, la mission observe que si certains cadres du Frodebu semblent très soucieux de protéger l'espace radiophonique du pays contre l'influence de la musique étrangère

- rwandaise en l'occurrence -, certains de ses militants ne rechignent pas à faire la promotion, sans souci de réciprocité aucune, du... chinois. Ainsi, dans sa livraison du 16 août 1993, l'organe officiel du parti du pouvoir, *L'Aube de la Démocratie* a publié un encadré dans la langue de Confucius : la traduction, par l'ambassade de Chine à Bujumbura, de 4 des 46 propositions contenues dans le programme électoral du Frodebu...

#### 4) Kadege : l'arroseur arrosé

La censure pratiquée par le nouveau pouvoir ne s'est pas limitée à l'audiovisuel d'Etat. Le ministre de la Communication du régime Buyoya, Alphonse Kadege, témoigne avoir déposé une tribune libre au quotidien d'Etat *Le Renouveau*, peu après l'entrée en fonction du nouveau gouvernement, que ce journal a refusé de publier. "J'attirais l'attention du pouvoir sur la nécessité de respecter la loi... Nous avons estimé que le gouvernement avait été mis en place dans l'irrespect de la Constitution", explique Kadege, ajoutant que la Constitution "demande que le Premier ministre propose les membres du gouvernement au président de la République". "Or, observe Kadege, nous avons constaté que le président n'a pas pu recueillir les propositions du Premier ministre. Nous avons donc pensé que là, il y avait négligence". Et l'ancien ministre de la Communication a reproché dans son article au président d'avoir fait fi de la Constitution en deux autres occasions : la nomination du chef de la sûreté nationale par décret sans le contreseing du Premier ministre et la nomination de deux chefs d'état-major généraux, alors que le décret de nomination de ces officiers à ces charges, ne reposait sur aucun texte en vigueur portant sur l'organisation du ministère de la Défense. Ce dernier élément dépasse la seule dimension du reproche, fondé ou non, d'un vice de forme. En effet, après le putsch du 21 octobre, certains observateurs ont estimé que l'introduction d'un nouvel état-major général a pu servir de détonateur à l'action des militaires putschistes.

Quoi qu'il en soit, le directeur général de la presse publique, responsable du quotidien *Le Renouveau*, Germain Nkeshimana, nous déclare qu'Alphonse Kadege "a raison" de prétendre qu'il a été censuré et justifie comme suit sa décision de ne pas avoir publié la tribune libre de l'ancien ministre : "En tant que directeur général des publications de presse burundaises, j'ai trouvé que le texte que M. Kadege nous avait proposé pour publication contenait certaines clauses qui ne pouvaient pas paraître dans un journal public... M. Kadege dit que le Frodebu piétine la loi..., alors que je sais pertinemment que le Frodebu fait des efforts pour faire respecter la loi et les droits de l'homme" déclare Nkeshimana. Pourquoi le directeur général n'a-t-il pas choisi l'option de publier l'article de Kadege quitte à publier simultanément ou ultérieurement le point de vue des personnes ou des institutions mises en cause ? "Ce n'est pas dans la mission d'un journal public, de faire ça, de confronter les opinions", a-t-il rétorqué, en

contradiction avec l'une des orientations données par le ministre de la Communication, pour qui l'une des missions de la presse publique est de "privilégier le débat contradictoire".

Germain Nkeshimana concède par la suite que l'un des soucis de la presse publique est de "peut-être permettre un certain débat contradictoire sur certains points de vue". Quant au ministre de la Communication interrogé sur ce sujet, il nous a assuré ne pas avoir été mis au courant de cette affaire : "c'est vous dire combien la rédaction (du *Renouveau*) travaille en toute liberté. Mais je trouve complètement déplacé de refuser un article. Et vous faites bien de me le dire. Merci". A noter qu'en définitive, l'article de Kadege a été publié dans l'hebdomadaire "pro-uproniste" *L'Indépendant*.

Germain Nkeshimana donne longuement, dans *Le Renouveau* n°4174 du 26 août 1993 (cf. annexes), sa définition de ce que devrait être le quotidien d'Etat : "Les autorités politiques du Burundi Nouveau (...) sont, ou en tout cas devraient être, conscientes de cette réalité actuelle. L'époque des louanges et glorifications artificielles est révolue. Cependant, des jets de fleurs, motivés par l'appréciation positive objective de la performance réalisée par les acteurs du développement, ne manqueront pas d'être faits. A condition que cela soit nécessaire. (...) Il s'emploiera à aider le pouvoir à réaliser son programme. Cela dans au moins deux sens. D'une part, informer l'opinion nationale et internationale sur tout ce qui touche à la vie nationale (...). D'autre part, recueillir, traiter et publier professionnellement, auprès de la même opinion, des éléments d'information qui sont de nature à amener les partenaires du développement à réguler leur action, en s'inspirant des aspirations profondes et légitimes de la population (...); le journal *Le Renouveau*, public soit-il, est appelé désormais à se débarrasser de son tablier de presse servile et non crédible non seulement pour répondre aux exigences de la déontologie professionnelle journalistique, mais aussi pour satisfaire, dans ses prestations, aux conditions de l'éclosion d'une société véritablement démocratique au Burundi". Au regard de cette profession de foi, l'appel au débat et au commentaire autour de la prise de position "constitutionnelle" de Kadege rentrait, semble-t-il, pleinement dans les attributions de ce nouveau *Renouveau*.

##### 5) L'admonestation présidentielle

Outre la censure, le nouveau pouvoir, par la voix du président de la République, Melchior Ndadaye, a exercé ouvertement une forme de pression sur les journalistes en général, et notamment à l'endroit de l'audiovisuel public. Au cours d'une conférence de presse, le 23 août 1993, le président a invité l'ensemble des journalistes à faire "leur examen de conscience chaque fois pour mesurer l'impact des informations" qu'ils diffusent (cf. annexes).

"La presse burundaise travaille librement. Elle est tellement libre que des militants du changement demandent si la presse publique est là pour donner une information objective" a déclaré le chef de l'État, évoquant le reportage diffusé, le 13 août dernier, par une journaliste de la *RTNB* sur une querelle entre des rapatriés, qui voulaient réintégrer leur domicile à leur retour d'exil, et les occupants de cette maison, située dans la localité de Minago. Le président a reproché à la journaliste d'avoir affirmé que des militants du Frodebu avaient agressé une famille sans s'informer davantage, alors qu'une enquête administrative a démontré que la version des faits présentée à l'antenne était inexacte. Le ministre de la Communication va plus loin, parlant de ce cas comme un exemple, parmi d'autres, des "actes de sabotage" de l'action gouvernementale commis par des journalistes de l'audiovisuel. Il précise à cet égard que des familles étaient bien arrivées à Bujumbura en provenance de Minago, suite à des incidents. La journaliste qui les a interviewées a déclaré que des membres du Frodebu auraient chassé cette famille - appartenant à l'ethnie minoritaire tutsi - à l'aide de machettes. Or, dit le ministre à l'unisson avec le président, il s'est avéré que la querelle avait opposé non pas des membres du Frodebu mais des rapatriés du Zaïre à des habitants de Minago et que ", parmi les personnes chassées, il y avait des membres du Frodebu, qu'il n'a jamais été question de machettes mais de sit-in et que donc, la journaliste a présenté un message tout à fait susceptible de perturber la paix sociale".

En conséquence, le directeur de la radio, Gérard Mfuranzima, en accord avec le directeur général de la *RTNB*, Louis-Marie Nindorera, a décidé de faire analyser le reportage controversé par la rédaction, à la lumière de l'éthique professionnelle. Selon ce qu'a déclaré Nindorera par la suite, la rédaction avait jugé "mauvais" le travail de la journaliste mise en cause. Mais pour autant, le directeur général de la *RTNB* n'a pas voulu suivre l'avis du ministre de la Communication qui lui avait demandé de prendre, "le cas échéant", des sanctions contre la journaliste.

#### 6) Limogeage du directeur général de la *RTNB*

La crise qui couvait entre les journalistes de la *RTNB* et le ministre de la Communication, s'est finalement soldée, le 25 septembre 1993, par le limogeage de son directeur général, Louis-Marie Nindorera, un ancien conseiller du président Buyoya, nommé le 23 juillet dernier par le nouveau chef de l'État.

Dans un courrier adressé le 5 octobre à RSF, le ministre de la Communication justifie le renvoi de Nindorera et son remplacement par un réfugié, le directeur de la revue rwandaise *Dialogue*, Joseph Ntamahungiro, en indiquant : "Jusqu'à ce jour, les productions avaient davantage

favorisé des événements d'importance mineure au détriment de faits politiques majeurs, d'activités et de grandes options du gouvernement en place (rapatriement, amnistie, débats populaires sur la démocratie, etc...). Et Jean-Marie Ngendahayo précise dans ce courrier sa conception de la mission de la presse publique : "sous le pouvoir actuel, les médias publics ont pour rôle, non de servir de propagande, mais de promouvoir, par la vulgarisation, le programme politique élu par la majorité des citoyens". Ngendahayo va jusqu'à invoquer la qualité de fonctionnaire du directeur général. "Il a été procédé au limogeage non d'un journaliste mais d'un haut cadre de l'État, nommé par décret" écrit-il. Enfin, Ngendahayo déclare qu'il ne lui a pas paru justifié que le directeur général de la *RTNB* exerce un quelconque droit de réponse sur les antennes de la station qu'il a dirigée.

De son côté, le président de la République, interpellé sur le licenciement de Nindorera, le 9 octobre, à Bruxelles, au cours d'une conférence de presse, déclare : "Vous connaissez très bien ce que nous avons souffert, lorsque nous étions dans l'opposition. Combien de fois j'ai voulu parler à la télévision et à la radio ? Combien de fois on m'a empêché de parler ? Combien de fois, on m'a enregistré et puis le ministre disait : "pas question ! Je ne veux voir cette personne ni à la télévision ni à la radio !" Alors, j'ai demandé ceci aux journalistes de la radio et de la télévision : "Nous ne venons pas au pouvoir avec des journalistes du Frodebu, nous n'en avons pas. Vous êtes là, vous êtes des fonctionnaires de l'État. Faites votre boulot, mais ne continuez pas à travailler comme vous travailliez hier, ne vous considérez pas comme étant des journalistes du parti qui a été battu ! Si vous continuez à vous considérer comme ça, ça ne pourra pas marcher ! J'espère que tout le monde comprend bien. Alors on ne les a pas bougés. Et d'ailleurs, on ne pouvait pas faire autrement parce qu'on n'a pas des gens avec des étiquettes Frodebu avec nous. On a constaté que des mesures importantes prises par le gouvernement étaient passées sous le boisseau, au profit de certaines critiques qui avaient d'avantage l'objectif de mettre, disons, des bâtons dans les roues du nouveau pouvoir".

"Je vous donne un exemple : nous promulguons une loi d'amnistie. Nous demandons à la radio-télévision d'aller couvrir la sortie des prisonniers. Eh bien, notre cher ami directeur général de la radio-télévision n'envoie pas les gens. L'opinion burundaise n'a pas eu le plaisir, par exemple, d'entendre ce qu'en pensent les militants du Palipehutu qui ont été libérés... On ne sait pas ce qu'ils en ont pensé. Ils n'ont pas entendu parler des putschistes de mars 1992 qui ont été libérés... On a dû envoyer quelqu'un d'urgence pour interviewer des gens qui avaient été emprisonnés parce qu'ils avaient volé une chèvre ou un régime de bananes. Et les autres étaient déjà sortis. Bon, je décide de transformer une prison en un lycée. Et la télévision et la radio ont estimé que montrer les images de cette transformation serait faire la promotion du régime. Est-ce que réellement, même en Belgique dans un pays de liberté, un pouvoir peut accepter un tel sabotage ? Nous décidons de détruire les anciens cachots de la sûreté nationale dans lesquels, d'ailleurs, j'ai été moi-même emprisonné. On demande à la radio-télévision de

venir. Ils sont venus effectivement. Ils ont pris des images des ouvriers en train de détruire, parce qu'on veut transformer ces cachots en bureaux. Les éléments arrivent à la radio-télévision. Nos amis, qui dirigent la radio-télévision, estiment que c'est faire la publicité du régime ! Embargo là-dessus ! Je suis gentil mais il y a des limites ! C'est pourquoi nous avons pris la décision de limoger cette personne-là. Je savais bien que M. Louis-Marie Nindorera n'était pas un militant du Frodebu. Nous l'avons mis à la tête de la *RTNB*, parce que, dans notre volonté d'ouverture, on veut associer tout le monde et montrer que nous avons confiance dans toutes les personnes. Mais la confiance se mérite aussi !"

Cette "préoccupation légitime", exprimée par le président Ndadaye, de voir la presse publique rendre compte des activités importantes du gouvernement, l'APPLE avait déjà dit la comprendre dans une lettre adressée le 30 septembre au chef de l'État à propos de cette affaire (cf. annexes). D'autant que pour l'APPLE, pareille préoccupation "correspond du reste à l'une des missions dévolues à la presse". Mais elle ajoute cette remarque : "il convient de ne pas confondre *la promotion des actions gouvernementales*, qui relève de la propagande ou y débouche, et ce devoir de rendre compte des activités gouvernementales importantes qui relève, lui, de l'information". Dans ce même courrier, l'APPLE rappelait au gouvernement que "l'usage des médias publics pour la *mobilisation des masses* derrière le programme du gouvernement, ou du parti au pouvoir, est caractéristique des régimes à parti unique et antidémocratique, comme le traduisaient les lois sur la presse des précédentes Républiques". Par ailleurs, l'APPLE estimait "déplorable que, dans un contexte de renouveau démocratique, le gouvernement veuille encore juger la compétence des responsables de la presse publique sur leur seule capacité et leur zèle à promouvoir le programme et les intérêts du parti au pouvoir et du gouvernement".

Inquiète du processus enclenché notamment par le licenciement de Nindorera, qui risque de contraindre les journalistes à s'"autocensurer et à se laisser couler à nouveau dans un système qui opprime les valeurs démocratiques", l'APPLE dénonce la censure dont a été victime le directeur général sortant de la *RTNB* : mis en cause par le ministre de la Communication à la radio et à la télévision, le 27 septembre, Nindorera a souhaité exercer un droit de réponse, comme l'y autorisent les articles 36, 37, 38, 39 et 41 de la loi de la presse, qui prévoit même des amendes (art. 43) et un possible recours en justice (art. 44) en cas de refus de diffusion par la station auprès de qui a été introduite une demande de ce type. Or, bien que la rédaction de la télévision ait décidé de lui permettre d'exercer son droit, Jean-Marie Ngendahayo s'y est catégoriquement opposé, refusant par là de se plier à l'obligation, qui lui est impartie par l'article 55 de la loi sur la presse, de faire respecter les dispositions de ce texte. La radio a, elle, diffusé, le 29 septembre, quelques bribes d'une interview du directeur général.

Quant à Louis-Marie Nindorera, il regrette, dans une interview, publiée par le quotidien *La Libre Belgique* du 4 octobre, "l'obsession (du pouvoir) de voir des coups bas et des complots



dès que quelque chose est dit contre lui". Pour Nindorera, lors de son limogeage, on était en train, à la *RTNB*, de "réhabiliter la profession de journaliste au Burundi, où pendant 30 ans, elle avait été dégradée... à n'être qu'un travail de béni-oui-oui. Ce que font les journalistes (depuis l'arrivée au pouvoir de la nouvelle équipe) ce n'est pas la perpétuation de ce qu'ils faisaient avant sur commande. C'est - enfin - leur métier !"

Il semble ne faire aucun doute que certains choix rédactionnels au sein de la *RTNB*, consistant à occulter ou à n'accorder que la portion congrue à des décisions gouvernementales, ont pu être ressentis légitimement par l'équipe au pouvoir comme une forme de censure. De même, la couverture de certains événements n'est pas exempte de critiques. Cela peut s'expliquer par la difficulté d'adaptation des rédactions concernées au nouveau contexte, après des décennies de journalisme thuriféraire. On peut aussi estimer que, même si la rédaction - dont c'était le droit le plus strict - considérait certains faits et gestes du gouvernement comme relevant de la propagande, il eut été judicieux de confronter l'opinion qu'avait de lui-même le gouvernement avec celle de commentateurs divers, opposants ou critiques indépendants. Pour autant, la double sanction dont a été victime Nindorera - son limogeage d'abord, puis le déni de droit de réponse qu'il a subi - trahit les perversités d'une loi et d'une pratique, qui confondent manifestement la mission de service public avec celle de propagande. Qui plus est, le ministre a violé la loi en vigueur en matière de droit de réponse. Le courrier, adressé le 15 octobre 1993, à la présidente de la Cour administrative de Bujumbura par Nindorera, portant saisine de cette juridiction compétente en la matière, était toujours sans réponse un mois et demi plus tard.

L'affaire Nindorera, comme toutes les autres ingérences du pouvoir, ne fait que rendre plus urgente une révision de la législation en vigueur, que réclame, toutes tendances confondues, l'écrasante majorité des journalistes burundais. Le président de la République et son ministre de la Communication ont eut tout loisir, comme c'était également leur droit, de critiquer l'action de la presse publique et d'intervenir à leur guise sur antenne. Un cadre législatif différent aurait pu donner à leurs propos une autre allure que celle d'une menace et d'une mise en garde compte tenu de la latitude offerte actuellement au pouvoir de s'ingérer légalement dans la désignation des directeurs de l'audiovisuel et de leur dicter des consignes (cf.annexes).

CHAPITRE IV - INTIMIDATIONS ET ENTRAVES :  
LES MISERES DE LA PRESSE PRIVÉE

**A - L'élargissement de l'espace médiatique**

En dépit de sa propension à vouloir baliser de près le processus de démocratisation, le régime de Pierre Buyoya restera dans l'histoire du Burundi comme celui qui, après 27 ans de dictature, aura initié la libéralisation de la presse.

Après *Ndongezi*, le 5 février 1992, paraît l'hebdomadaire *L'Indépendant*, édité par une société privée (SOPREDIT), mais dont l'autonomie vis-à-vis du parti unique Uprona reste limitée : ce journal, déjà proche des thèses du parti officiel, est de surcroît imprimé sur les rotatives de l'Imprimerie nationale du Burundi (INABU), comme les titres de la presse publique. Son tirage est d'un millier d'exemplaires. En mars 1992, se trouve à son tour agréé par le ministère de la Communication, un bi-hebdomadaire intitulé *Le Carrefour des Idées*, également proche de l'Uprona, mais dont le ton comme celui de *L'Indépendant* respire la hardiesse et la polémique, se départissant de la "langue de bois" en vigueur dans l'hebdomadaire étatique *Le Renouveau*. En août 1992, le ministre de la Communication agréé enfin les organes du Frodebu, le mensuel en français *L'Aube de la Démocratie* et celui en langue kirundi *Kanura Burakeye* (traduction littérale : "lève-toi, il fait jour").

L'année 1993 est celle de l'éclosion : un dissident de l'Uprona, Cyriaque Simbizi, devenu ministre de la Jeunesse du gouvernement Frodebu, fonde l'hebdomadaire *Le Citoyen*, d'une relative liberté de ton, puis, à la veille des présidentielles, apparaissent, agréés par le CNC, le bimensuel *Panafrika*, créé par un jeune journaliste qui n'affiche aucune appartenance politique, Dieudonné Vandrôme Ntakahera, et un autre bimensuel, *L'Analyste*.

Durant la campagne électorale, le Parti du peuple (PP) et le Parti pour la réconciliation du peuple (PRP, monarchiste, financé par l'homme d'affaires Mathias Hitimana) fondent leurs propres organes d'expression : respectivement *La Voix du Peuple* et *Réconciliation*. La revue *Intore* - dont le directeur, André Birabuza, s'était opposé au gouvernement au sujet de la légalisation du Frodebu, qu'il jugeait non conforme à la Charte de l'Unité et à la Constitution - avait également vu le jour en janvier 1993.

Après l'élection présidentielle, sort l'hebdomadaire *La Semaine*, dirigé par Alexis Sinduhije, au ton volontiers critique envers le gouvernement du Frodebu. A la suite d'une polémique entre le nouveau parti au pouvoir et l'Uprona, sur l'élection du bureau de l'Assemblée Nationale, qui

a éclaté dès l'ouverture de la session, le 15 juillet 1993, *La Semaine* titre "Vers une dictature de jure". Enfin, après l'élection présidentielle, l'Uprona, désormais dans l'opposition, a sorti un journal de combat, *Imtahe*, en langue kirundi.

Dans les derniers mois du régime de Pierre Buyoya, le CNC a agréé les demandes pour l'implantation de deux radios privées désireuses d'émettre en modulation de fréquence : *CCIB FM+* et *Radio Boneka*.

La première émane, comme le suggère son sigle, de la Chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture et d'artisanat du Burundi et vise à l'encadrement et à la promotion du secteur privé.

Quant à la seconde, l'initiative en revient à un ancien directeur général de *Radio Burundi*, Athanase "Gahungu" Karayenga, qui dirigea plusieurs années, depuis Paris, l'agence de communication *Burundi Communications*, chargée de promouvoir l'image du pays et du régime à l'étranger sous la présidence de Buyoya, puis fut intégré au staff communication du major, durant les dernières semaines de la campagne présidentielle. Le promoteur de *Radio Boneka* définit la mission de la station comme celle de "créer un espace de rencontre, de débat, d'échange et de connaissance mutuelle entre les Burundi et les étrangers vivant au Burundi". Quatre objectifs sont assignés à cet effet : informer les Burundi sur les projets réalisés par les étrangers dans le cadre du développement de leur pays ; faire découvrir aux Burundi la culture au sens large et les systèmes économiques et politiques des pays d'origine des étrangers vivant au Burundi ; offrir l'occasion aux Burundi ayant séjourné à l'extérieur de maintenir des liens étroits avec les pays où ils ont vécu ; donner aux étrangers la possibilité de mieux comprendre la culture, la langue, l'histoire, les aspirations, les craintes et les espoirs des Burundi. Quelques jours avant le putsch du 21 octobre 1993, le projet semblait en bonne voie : Athanase Karayenga signalait à RSF que l'Office national des télécommunications (ONATEL) lui avait indiqué son intention de lui attribuer deux fréquences en FM. Mais les événements ont, depuis lors, différé la concrétisation de cette décision.

Un troisième projet de radio privée était également en gestation avant l'assassinat du président Melchior Ndadaye. Il émanait de l'un des journalistes les plus expérimentés de *Radio Burundi*, Antoine Ntamikevyo, également correspondant de la radio continentale *Africa N°1*. La décision, prise le 25 octobre 1993 par le ministre de la Communication, de limoger de la *RTNB* ce journaliste, laisse craindre que, même dans l'hypothèse où le CNC agréerait la station de Ntamikevyo, l'ONATEL, placé sous la tutelle du ministre des Télécommunications Shadrak Niyonkuru, tarde à donner son feu vert pour l'attribution d'une fréquence à Antoine Ntamikevyo.

## **B - Intimidations et tracasseries sous Buyoya**

La lente renaissance de la presse privée ne s'est pas faite sans douleur. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1991, un jeune journaliste frais émoulu de l'Ecole de journalisme de Bujumbura, Christin Ndhihokuwayo, fut arrêté le 3 juin à Makamba dans le sud du pays. Il fut détenu trois mois, sans inculpation ni procès. Les autorités le soupçonnaient d'être sympathisant du Frodebu (alors clandestin) et de collaborer au journal de ce parti en langue française, *L'Aube de la Démocratie*, un mensuel tout aussi clandestin.

Le mois suivant, le rédacteur en chef de l'hebdomadaire catholique en kirundi, *Ndongezi*, Albert Mbonerane, était officieusement accusé de subversion pour avoir dénoncé une affaire de "fraudes à l'examen". Le sujet était d'autant plus tabou qu'en 1989, après avoir rendue publique sa politique d'"unité nationale", le pouvoir s'était targué d'avoir instauré la "transparence" dans tous les domaines de la vie administrative et mis fin à la politique scolaire discriminatoire pratiquée sous le régime Bagaza, dont l'une des séquelles les plus évidentes est la surreprésentation écrasante de l'ethnie minoritaire tutsi dans l'élite universitaire. Pour avoir brisé ce tabou, Mbonerane - devenu aujourd'hui ambassadeur du Burundi en Allemagne - fut placé sur écoute, surveillé de près par la sûreté et ouvertement insulté. Déjà, pour avoir tenté d'alerter le public sur cette affaire, Prosper Nzeyimana, journaliste à la *RTNB*, avait failli être sanctionné en mai 1991.

En janvier 1992, le journal en kirundi du Frodebu, *Kanura Burakeye* subissait des tracasseries pour avoir publié dans son numéro 10, un article appelant à voter "non" lors du référendum constitutionnel de mars 1992. Toutes les facettes de l'intimidation furent déployées pour empêcher la lecture de ce numéro dérangeant. Le maire de Bujumbura menaça d'arrêter toute personne trouvée en possession de ce journal. En province, notamment à Musenyi (province de Bubanza) et à Bukeye (province de Muramvya), plusieurs militants présumés du Frodebu furent interpellés pour être simplement en possession ou avoir distribué *Kanura Burakeye*.

Les autres journaux - *L'Indépendant* fabriqué par l'imprimerie de l'Uprona et *Le Carrefour des Idées*, qui firent respectivement leur apparition en février puis en mars 1992 - ne connurent pas de telles tracasseries sous la présidence de Buyoya, en raison de leur proximité avec le pouvoir d'alors.

Toutefois, remarquait à l'époque un confrère, dans la pratique, "l'administration d'une façon générale" supportait mal la presse indépendante. La collecte de l'information était rendue difficile par des dirigeants habitués à être encensés. Les journalistes privés devaient s'inviter aux conférences de presse et n'étaient pas admis à couvrir, dans les mêmes conditions que

leurs collègues du service public, les événements officiels. Aussi, les journalistes de la presse privée devaient recourir à des expédients pour se procurer les communiqués de presse, quitte à les "pirater".

## **C - Intimidations et tracasseries sous Ndadaye**

### 1) *L'Indépendant* dans le collimateur

Moins d'un mois après l'investiture du nouveau gouvernement, un premier incident l'oppose au journal *L'Indépendant*. Le ministre de la Communication écrit, le 12 août, au CNC (cf. annexes) pour solliciter de sa part "un rappel à l'ordre" de ce journal qui, dans sa livraison du 9 août, avait affirmé que le régime du Frodebu était l'aboutissement d'un "coup d'Etat ethnique". Le ministre considère que les auteurs de deux articles, intitulés respectivement "Affaire Ngeze : la lettre secrète du procureur général" et "Deux présidents dans la rue et un autre au pouvoir : une équation à trois inconnues", ont contesté le verdict du suffrage universel entériné par la Cour constitutionnelle.

Le ministre s'appuie, pour justifier cette intervention, sur l'article 2 du décret-loi 1/39 du 26 novembre 1992 sur la presse, qui stipule que la liberté de la presse "n'est soumise qu'aux restrictions admises par la loi". Or, selon le ministre, "si la liberté d'opinion et d'expression est consentie en vertu notamment de l'article 26 de la Constitution..., elle doit se fonder sur l'ordre public et la loi". Selon Jean-Marie Ngendahayo, la rédaction de *L'Indépendant* aurait contrevenu à ces dispositions. On comprend, dans un autre passage de cette lettre, que le ministre attend également du CNC "qu'à l'avenir, tout organe d'expression agréé, ou qui demande son agrément, sache que la liberté de presse reste soumise aux restrictions admises par la loi en vertu de l'article 2". En quelque sorte, un blâme pour *L'Indépendant* et une mise en garde pour le reste de la presse privée.

En tout cas, si le CNC, en tant que tel, ne s'était pas encore prononcé sur cette affaire à la fin du mois d'août, le vice-président du CNC, le père Liboire Kagabo, s'exprimant en son nom personnel au cours d'une table ronde organisée par la mission RSF/FIEJ entre les journalistes et le ministre, se dit "choqué" que le ministre ait tenté de faire sanctionner la presse privée par l'entremise du Conseil : si un délit de presse a été commis, le ministre n'a qu'à s'adresser au tribunal, estime le vice-président. Ce n'est pas, selon lui, au CNC de sanctionner les journalistes ou de les rappeler à l'ordre.

De son côté, le rédacteur en chef de la publication incriminée justifie son propos. Il dit ne pas contester l'élection du président en elle-même, qu'il estime avoir été "régulière". "Mais, poursuit-il, quand vous arrivez aux élections par une campagne outrancièrement ethnisée, par la violation de la loi sur certains procédés, c'est ça que nous appelons coup d'Etat".

Le pouvoir, ayant à sa disposition la batterie des médias publics pour réfuter les arguments de *L'Indépendant*, n'avait pas besoin de brandir la menace d'un rappel à l'ordre pour trancher un différent dont les éléments sont affaire d'interprétation politique.

Selon toute vraisemblance, les cénacles du pouvoir ont jugé que l'intervention de Ngendahayo auprès du CNC ne suffisait pas pour obtenir de Mukasi l'infléchissement de son discours dans le sens qui leur convienne. Ainsi, sans avoir été démenti, le rédacteur en chef de *L'Indépendant* a témoigné, dans son propre journal (cf. annexes), avoir été appelé à son domicile le 19 août vers 7 h 30 du matin, par le chef de la Sûreté (communément appelé "Documentation"), Richard Ndikumwami, qui l'aurait convoqué à son bureau. Mukasi aurait répondu : "Pas question ! La sûreté, je n'y mets pas les pieds. La réputation n'y est pas bonne, et nos rapports ne sont pas bons". Aussi Mukasi aurait-il proposé à son interlocuteur une rencontre en un endroit "plus ouvert". Rendez-vous aurait été pris pour le lendemain à l'Hôtel Source du Nil. En définitive, l'entretien aurait bien eu lieu, non pas avec le patron de la "Documentation" mais avec deux de ses agents sur le parking de cet hôtel. Ceux-ci auraient dit à Mukasi qu'il était "en train de semer la subversion dans le pays et de soulever l'armée contre le pouvoir". Toujours est-il que, pour Mukasi, il n'entre "absolument pas" dans les compétences du chef de la sûreté de convoquer, où que ce soit, un journaliste. "Je concède que des gens chargés du renseignement peuvent rencontrer un journaliste et lui poser des questions, si ça en reste là... Mais j'ai l'impression que (ma convocation) fait partie d'une campagne d'intimidation envers un journaliste de *L'Indépendant*".

Qui plus est, le rédacteur en chef de *L'Indépendant* juge à d'autres signes qu'il se trouvait dans le collimateur du pouvoir : "Ils ont essayé de me traduire devant les tribunaux. Après, ils ont étouffé les affaires, d'une façon un peu louche d'ailleurs". Le président Ndadaye avait, en effet, porté plainte devant la justice contre Mukasi, avant l'élection présidentielle, parce que *L'Indépendant* avait insinué que le candidat du Frodebu avait rencontré un commandant du parti clandestin Palipehutu à Rumongué. Pour Mukasi, l'action en justice de Ndadaye consistait à l'intimider pour que "l'opinion ne sache pas qu'il était en train de traiter avec ce Cizaki (le commandant du Palipehutu), qui était poursuivi par la justice pour avoir été derrière les troubles de Cibitoke en 1991.

Mukasi prétend détenir des preuves de cette rencontre, notamment sous la forme d'un témoignage ainsi que des indices dont disposerait la gendarmerie. Mais il doutait, fin août 1993,

quand nous l'avons interrogé sur cette affaire, que des gendarmes osent témoigner contre le président élu. Cela dit, à en croire Mukasi, c'est le président, et non lui, qui aurait fait marche arrière dans cette affaire. Mukasi dit avoir reçu une demande émanant du procureur général de la République, Jean-Berchmans Majanuma. Celui aurait proposé un marché : étouffer l'affaire contre le paiement d'une amende de 10.000 francs burundais. Bien que Mukasi ait, selon lui, préféré que la justice suive son cours, son avocat lui aurait déconseillé d'entamer un bras de fer avec quelqu'un qui était devenu chef de l'État depuis la rencontre, dont le président contestait qu'elle ait jamais eu lieu. Et l'amende fut payée.

Quelle que soit la version exacte de cette affaire, sur laquelle malheureusement nous n'avons pas eu le temps de recueillir le point de vue du défunt président, il ne fait aucun doute que Mukasi, depuis longtemps, n'est pas en odeur de sainteté auprès du Frodebu. Faut-il voir ou non un rapport entre la démarche du ministre de la Communication auprès du CNC, la convocation de Mukasi par le patron de la sûreté dénoncée dans le numéro du 21 août de *L'Indépendant*, d'une part, et de l'autre un crime et un vol perpétrés une semaine avant le coup d'Etat du 21 octobre au domicile de Mukasi ? Rien ne permet de l'affirmer. Un fait demeure cependant : en raison de ses écrits ou pour un autre motif, le rédacteur en chef de *L'Indépendant* a subi une accumulation de déboires sans précédents avant le coup d'Etat. Le 14 octobre dernier, Mukasi a découvert, vers midi, le cadavre de sa bonne rwandaise, les mains liées et des morceaux de tissus enfoncés dans la bouche et le visage tuméfié, dans un débarras attendant à la cuisine de son domicile. La maison était en désordre, des papiers étaient épars, auraient constaté les premiers témoins : les enfants du journaliste et un voisin, fonctionnaire de la Police de l'air et des frontières (PAF). Avec le journaliste, ils auraient constaté le vol d'un appareil et de cassettes vidéo. Une voisine aurait vu ce même jour, le boy de Mukasi, qui n'aurait pas été retrouvé, s'enfuir "des choses à la main". Peu avant sa mort, la bonne aurait confié au voisinage avoir reçu des appels téléphoniques lui ordonnant de quitter le domicile de son employeur sur le champ. Interviewé, à propos du meurtre de sa bonne, par la *RTNB*, Mukasi a répondu à la question de savoir si le crime pouvait avoir un rapport avec ses activités journalistiques : "Je ne peux pas l'affirmer, des enquêtes sont en cours". Dans l'état de nos informations, nous ne pouvons donc exclure la thèse du crime crapuleux. Néanmoins, les amis du journaliste se demandent s'il ne pourrait y avoir un mobile d'une autre nature aux graves ennuis de Mukasi qui, en une brève période de temps, se sont accumulés de façon étrange. Peu avant le meurtre de sa bonne, le père de Charles Mukasi, domicilié à Ngozi, aurait été poignardé ou battu, selon les versions, mais aurait survécu à ses blessures.

L'affaire reste à élucider. Elle a pris en tout cas une coloration politique. L'ensemble des parlementaires de l'Uprona se sont rendus, avec Mukasi, à l'enterrement de sa bonne, le 15 octobre. Dans leurs rangs, certains n'excluaient pas l'hypothèse d'une conspiration. Mais ourdie par qui ?

## 2) "Le pouvoir rend-il fou ?"

Dans sa livraison du 25 août 1993 (cf. annexes), le bimensuel indépendant *Panafrika*, dans un éditorial signé par son directeur Dieudonné-Vandrôme Ntakahera et intitulé "le pouvoir rend-il fou ?", met en cause la politique gouvernementale et la santé mentale du président Ndadaye. Le fait que le pouvoir ait "balayé" "tous les relais de l'administration jusqu'à la base", ainsi que "le radicalisme" et la "fragilisation" de la loi, dont témoignerait le retrait de son statut d'entreprise de zone franche à une société belge d'affinage d'or, sont considérés comme autant de symptômes d'un "durcissement" du pouvoir présidentiel, coupable d'alimenter "la crispation" et de perdre "le sens des réalités", d'où le titre indéniablement provocateur de l'article sans doute volontairement polémique.

Deux jours plus tard, le ministre de la Communication sollicite à nouveau l'intervention du CNC (cf. annexes) pour "faire respecter la loi, l'ordre public et les bonnes moeurs" (art. 13 du décret-loi du 26 novembre 1992 sur la presse) et veiller à "la sauvegarde de l'éthique professionnelle". Le ministre invoque également l'article 16 alinéa 4 de cette même loi, selon lequel "le CNC veille au bon fonctionnement des médias et arrête des mesures pour assurer le respect des engagements contenus dans leurs cahiers des charges". Toutefois, dans la mesure où le journal *Panafrika* est une entreprise privée, la loi ne l'astreint pas à rendre compte au CNC du respect d'un cahier des charges inexistant.

Quoi qu'il en soit, le ministre considère le titre de l'éditorial comme "outrancier" et "inadmissible". Et il interroge : "les nominations des hauts cadres de l'administration sur des critères d'intégrité et de compétence, les revendications légitimes des rapatriés, le traitement réservé par le gouvernement au dossier Affimet, l'appel fait par le ministère de la Communication pour une presse de plus en plus responsable, est-il permis de dire que tout cela relève de la folie ?" Pour Jean-Marie Ngendahayo, l'article 13 de la loi sur la presse s'appuyant sur l'article 26 de la Constitution portant création du CNC place dans cette affaire la responsabilité dans le camp du Conseil. Répondant à la question de savoir s'il entre dans les attributions du CNC de sanctionner la presse, son président, le Dr Aloys Kamuragiye, exprime un avis en tous points concordant avec celui du vice-président du Conseil, le père Kagabo. "J'ai l'impression, déclare le Dr Kamuragiye, que le pouvoir s'imagine que le CNC peut sanctionner la presse. Mais ça n'est pas le cas. Il y a une presse gouvernementale qui peut rectifier l'information. Si des informations portent atteinte à la sécurité de l'État ou aux droits des individus, on saisit les tribunaux. Comme ça, les directeurs de publications sauront s'il est permis de dire des choses qu'ils ne sont pas capables d'argumenter".



Interrogé sur le choix de l'interpellation du CNC plutôt que de celui d'assigner en justice *L'Indépendant* et *Panafrika*, le ministre de la Communication répond : "Je ne trouve pas qu'on en soit à intenter un procès à un journal. Je ne le souhaite pas. C'est en fait un travail de pédagogie plus qu'autre chose... Je veux arriver à faire en sorte que le CNC puisse jouer un rôle de médiation entre la direction politique et la presse privée, et même publique, pour qu'ils (les journalistes) comprennent petit à petit quelle est l'éthique journalistique. Mais je ne veux pas jouer aux procès".

### 3) Le président sermonne la presse privée

Retour sur le discours du président Ndadaye du 23 août 1993 (cf. annexes). "Les journalistes de la presse privée ont le loisir d'écrire tout ce qu'ils veulent, à condition de rester dans les limites acceptables par la loi... pourvu qu'ils n'intoxiquent pas, pourvu qu'ils ne racontent pas de mensonges". Et le chef de l'État de citer nommément *Le Carrefour des Idées* et *L'Indépendant* qui "ravivent tout le temps les divisions en faisant sentir que les Hutus sont en train de prendre tous les postes, que le Frodebu est en train de vider les caisses". Enfin, dans cette même conférence, le chef de l'État reprochait à un autre journal son "tribalisme vulgaire". Toutefois, Melchior Ndadaye s'est défendu jusqu'au bout d'avoir voulu faire entrave à la liberté d'expression, comme il devait le déclarer dans l'une de ses dernières conférences de presse, donnée à Bruxelles, le 9 octobre : "La presse au Burundi, vous pouvez lire les titres, c'est une presse qui s'exprime librement. Je n'ai jamais donné des instructions pour limiter l'expression de qui que ce soit. Lisez *Panafrika*, lisez *L'Indépendant*, lisez *La Semaine*... Ils ne sont d'ailleurs pas tendres pour le pouvoir, pour la simple raison que ces titres étaient en général beaucoup plus proches du parti qui a perdu les élections. Et je pense que c'est bon, c'est normal, ils peuvent continuer leur rôle et personne ne les empêche de s'exprimer. Je leur ai demandé à un certain moment tout simplement d'éviter de colporter des mensonges. Mais là, c'est à l'opinion burundaise de juger du sérieux de tel ou tel titre... En tout cas, nous, on ne peut empêcher personne d'écrire ce qu'il veut, ce n'est pas possible d'ailleurs !"

L'ancien ministre de la Communication, Alphonse Kadege, considère les prises de position du président comme des "mises en garde trop osées, proches même des menaces". "Je trouve que le chef de l'État devrait avoir un comportement plus réservé à l'égard de la presse. Si vraiment, il veut que la presse contribue à la meilleure gestion de notre pays, il ne faut pas qu'il se mêle trop d'admonester les journalistes... Je crois que c'est dangereux. (...) Lorsque le chef de l'État prend la liberté d'admonester si sévèrement la presse, c'est que demain des titres peuvent tomber. Les gens peuvent avoir peur d'écrire, peuvent se sentir menacés et laisser tomber. Des gens peuvent avoir peur d'être emprisonnés. Je pense que ce ne sont pas des hypothèses

d'école, ce sont des choses qui s'observent un peu partout. Alors moi, j'aurais aimé un président un peu plus au dessus de la mêlée..."

#### 4) Entraves économiques et administratives

Pour la plupart des journalistes de la presse privée burundaise, le principal obstacle auxquels ils se trouvent confrontés est d'ordre économique, comme le déclarait fin août, le directeur de *Panafrika*, Dieudonné-Vandrôme Ntakahera : "à moins qu'il ne sorte une loi ou une pratique tout à fait répressive édictée pour l'occasion, nous ne subissons pas de tracasserie policière, mais financière oui, parce que jusqu'à présent, il n'y a eu aucune disposition pour faire de la presse privée une entreprise qui puisse au moins vivre".

Lors de la table ronde organisée par la mission RSF/FIEJ entre le ministre de la Communication et les journalistes burundais fin août, l'un d'entre eux mettait l'accent sur le fait qu'une presse de qualité se paye. Car de bonnes enquêtes nécessitent un minimum de moyens. Or, précisément, comme le remarque le président de l'APPLE, Innocent Muhozi, on ne peut espérer que le marché burundais de la publicité puisse suffire, dans les circonstances présentes, à faire vivre correctement une presse indépendante, eu égard à son étroitesse.

Aucun journal privé ne peut prétendre être sûr de pouvoir payer, à la fin du mois, le local dans lequel il accueille les clients ou confectionne son produit. Chaque numéro est une aventure. La plupart du temps, la saisie des textes et le montage se font à des endroits différents, d'un numéro à l'autre. Aucun journal privé ne possède d'ordinateur. *Panafrika* en emprunte un, tandis que *La Semaine* et *Le Citoyen* doivent en louer. A cela s'ajoute la pénurie de personnel formé : *La Semaine* a dû interrompre deux semaines sa parution, suite au décès de la claviste qui effectuait la saisie des textes, tandis que *Panafrika* a souffert d'un arrêt de parution, parce que le propriétaire de l'ordinateur en avait besoin pour d'autres tâches. En outre, Athanase Karayenga, promoteur de *Radio Boneka*, souligne les difficultés afférentes au coût du papier et des télécommunications - beaucoup de ces journaux n'ont pas les moyens de payer régulièrement leur abonnement à l'ONATEL - ainsi que celui des équipements de production et diffusion pour les médias audiovisuels.

Les frais d'imprimerie sont particulièrement élevés (50 % du prix de vente du journal). Les entreprises exécutent leurs commandes de façon fantaisiste, souvent sans respecter les délais et, de surcroît, les journaux doivent payer 15 % de taxe sur les coûts d'imprimerie. A ces carences, qui empêchent les journalistes de la presse privée de se consacrer à temps plein à leur profession et doivent souvent l'exercer de pair avec un autre métier, s'ajoute un certain manque

d'esprit confraternel. Les journalistes burundais n'ont fait que peu de tentatives pour s'organiser sous forme de "pool", pour diminuer les coûts et accroître leur pouvoir de négociation vis-à-vis de leurs fournisseurs, imprimeurs et autres distributeurs. L'APPLE envisage de pallier cette carence, en acquérant du matériel, sollicité auprès de plusieurs bailleurs de fonds, dont la coopération française, qu'elle compte mettre à la disposition des journaux indépendants moyennant un prix plus raisonnable que celui pratiqué sur le marché.

Le domaine de la distribution est peut-être celui où le plus de progrès restent à faire : il n'existe pas de messagerie au Burundi, ce dont pâtit non seulement la presse privée mais également le quotidien officiel *Le Renouveau*. Les journaux privés en sont réduits à confier la distribution à de jeunes vendeurs, moyennant une commission de 10 % sur les ventes. Mais il arrive que ces enfants disparaissent avec l'argent des numéros vendus, comme en témoigne la mésaventure survenue au journal *Panafrika* dont les recettes correspondant à la vente de 500 exemplaires du n°4 sur 4.000, ne sont jamais rentrées. Et le cas s'est répété avec le n°6 : les vendeurs ont disparu avec 400 exemplaires sur 3.000.

Quoi qu'il en soit, les pouvoirs publics sont interpellés depuis des mois par la presse privée. La législation prévoit des dispositions fiscales spécifiques mais celles-ci ne sont toujours pas entrées en vigueur à ce jour. "Les médias ne sont pas des entreprises comme les autres. Ils sont porteurs du droit imprescriptible du public à une information libre et pluraliste essentielle à la vie démocratique... Toutes les démocraties du monde protègent ces droits, en accordant aux médias des avantages sous forme d'exonérations fiscales ou de tarifs préférentiels" déclarait Athanase Karayenga dans une interview publiée en août. Une autre doléance, exprimée par plusieurs journalistes de la presse privée, est la difficulté d'accès à l'information, tant sous l'administration Buyoya que sous son successeur. Le ministre de la Communication, Jean-Marie Ngendahayo, reconnaît cette réalité tout en la déplorant : "les personnes de la presse privée sont tellement ressenties comme des opposants qu'aujourd'hui un journaliste de la presse privée qui va dans un ministère a toutes les peines du monde à pouvoir arracher une audience".

C'est pourquoi, lorsque nous l'avons rencontré, le ministre a proposé aux journalistes burundais de détendre le climat en créant un cadre informel de concertation entre membres du gouvernement, politiciens de tous bords, responsables d'associations privées et hommes de presse, une sorte de "no man's land", où chacun se sentirait à l'aise pour créer des rapports de confiance, susceptibles de déboucher sur une initiative type "club de la presse". Il a aussi suggéré que, lorsque les équipes de la presse publique se rendent en reportage en province, elles puissent prendre à bord de leur véhicule un confrère de la presse privée. Détail qui a son importance dans un pays en voie de développement comme le Burundi.

## 5) Pour un code d'éthique professionnelle

De toutes parts au Burundi s'exprime la nécessité d'un code déontologique des journalistes. Ce besoin s'est fait sentir avec d'autant plus d'acuité que les polémiques sur le traitement de l'information se sont multipliées, depuis la prise du pouvoir par le Frodebu en juillet 1993. Pour mémoire, le ministre de la Communication a accusé de "sabotage" certains journalistes de la *RTNB*, coupables selon lui de distorsion de faits et a jugé "inadmissible en ce qui concerne l'éthique journalistique" le fait que le directeur de la publication du journal *Panafrika* ait intitulé un éditorial "Le pouvoir rend-il fou ?", sollicitant l'intervention du CNC pour un "rappel à l'ordre de notre presse privée".

Parmi les voix qui se sont exprimées pour proclamer la nécessité d'un tel code, figure celle du promoteur d'une radio privée en attente de l'attribution d'une fréquence d'émission. "La liberté d'expression, ainsi que le droit du public à une information libre et pluraliste, sont en effet trop précieux pour être servis de façon fantaisiste ou avec incompetence. Il demeure urgent, pour les pouvoirs publics et pour les partenaires de la communication, d'élaborer un code déontologique spécifique définissant les droits et les devoirs des journalistes", déclare le promoteur de *Radio Boneka*, Athanase Karayenga, dans une interview publiée au cours du mois d'août 1993 par *Panafrika*.

Peu auparavant, le CNC, dans son dernier rapport (13 août 1993), annonçait son intention de susciter l'élaboration d'un tel code. Le Conseil souhaitait confier cette tâche à l'Association burundaise des journalistes (ABJ), organisation "à encourager dans la période actuelle", avant de donner sa propre opinion. L'ABJ (cf. annexes), à laquelle sont affiliés quelques 360 membres, a élaboré un projet édictant des normes de moralité, qui affirment à plusieurs reprises la volonté d'indépendance du journaliste burundais. "En matière d'honneur professionnel, il (le journaliste) ne reconnaît que la juridiction souveraine de ses pairs", indique le texte, qui impartit à ses membres le devoir du "secret professionnel et de la protection des sources". "Il ne doit accepter que les directives des responsables de la rédaction". Aucune mention n'est faite d'un quelconque devoir d'allégeance, de type administratif ou autre, envers le ministre de tutelle de la presse publique, à qui n'est pas non plus reconnue une quelconque autorité en matière déontologique. Enfin, comme ses pairs d'autres pays, l'ABJ milite pour que la "clause de conscience" soit assurée à ses membres. Dans son projet, l'ABJ rappelle aussi les devoirs du journaliste envers le public, qui comprennent notamment l'interdiction de "supprimer les informations essentielles et d'altérer les textes et les documents". La calomnie et les accusations sans preuve sont considérées comme les plus graves fautes professionnelles. Dans le contexte du Burundi à la cohésion nationale très fragile, l'ABJ a aussi cru bon de rappeler aux

journalistes leur devoir de "sauvegarder l'unité nationale" et de s'abstenir de toute forme d'incitation à la "haine ethnique".

La conception de l'éthique professionnelle de l'ABJ diffère donc substantiellement de celle du ministre de la Communication. Jean-Marie Ngendahayo souhaite en effet que le pouvoir politique ait son mot à dire dans sa définition : "je veux arriver à faire en sorte que le CNC puisse jouer un rôle de médiation entre la direction politique et la presse privée et même publique...pour qu'ils (les journalistes) comprennent petit à petit quelle est l'éthique journalistique", déclarait le ministre à la mission de RSF-FIEJ, demandant aux journalistes burundais de "garder les normes déontologiques minimales".

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans la nuit du 20 au 21 octobre 1993, des militaires putschistes rataient leur coup de force contre les autorités démocratiquement élues du Burundi mais plongeaient à nouveau ce pays, après en avoir assassiné le chef de l'État et plusieurs dignitaires, dans une vague de massacres interethniques qui continuait sporadiquement encore à la fin de l'année 1993. La menace de ce putsch était dans l'air dès la nuit du 1er juin dernier, quelques heures après l'élection du premier président hutu du pays, Melchior Ndadaye. Certains officiers auraient alors proposé d'annuler le scrutin, ce qu'avait rejeté le major Buyoya. Une seconde tentative était déjouée le 3 juillet, à une semaine de l'investiture présidentielle.

Le choix de la censure, plutôt que celui de la transparence, fait en de multiples occasions par le gouvernement burundais, n'a fait qu'aggraver le malaise entre le nouveau pouvoir et une armée monoethnique. Les autorités, qui n'ont eu réellement que quatre mois pour mettre en place leur politique, ont raté toutes les opportunités médiatiques - notamment lors de l'affaire de l'ISCAM - de montrer au peuple burundais et à l'opinion internationale qu'il restait l'otage des militaires, de dénoncer cette situation et ainsi d'inhiber, au moins durant un temps, les candidats au putsch.

La presse burundaise n'a certes jamais été aussi libre qu'entre juillet et octobre 1993, exception faite des tous derniers mois de l'administration Buyoya. Mais, en faisant le même calcul que son prédécesseur en matière de gestion de l'information, voyant dans la radio-télévision d'Etat plutôt un instrument de propagande de la politique gouvernementale qu'un outil de service public, le pouvoir s'est enfermé dans une logique de censure, de non-dit.

Alphonse Kadege, lorsqu'il était ministre de la Communication, avait un bureau au sein même de la *Radio-Télévision Nationale du Burundi*, face à l'une des salles de rédaction. Détail ? Au moment de la mission d'enquête, la pièce était toujours dévolue au ministère et Jean-Marie Ngendahayo avouait y faire des sauts réguliers.

Face aux informations faisant état de plusieurs actes, lointains ou plus récents, portant atteinte à la liberté de la presse, donc au droit à l'information, et des divers problèmes rencontrés par la presse burundaise, Reporters sans frontières et la Fédération internationale des éditeurs de journaux font les recommandations suivantes :

a) Une enquête exhaustive et impartiale devrait être ouverte, à la demande du gouvernement, afin de déterminer précisément le sort qui a été réservé à Rénovat Ndikumana et à Joseph Bagalwa, et d'identifier le ou les responsables de ces "disparitions".

b) Le Conseil national de la communication, instance constitutionnellement chargée de veiller au respect de la liberté de la presse, devrait se voir doté des instruments matériels et financiers nécessaires au plein exercice de cette mission. Les pouvoirs publics devraient s'attacher à répondre sans délai aux requêtes matérielles présentés par cette instance en août dernier.

c) En accord avec les journalistes burundais, les autorités devraient mettre en place une "cellule de réflexion" chargée de refondre le statut juridique de la radio-télévision d'Etat afin de permettre à celle-ci de remplir son devoir de service public. La tutelle légalement exercée sur la *RTNB* par le ministère de la Communication devrait ainsi être totalement supprimée, le rôle et l'indépendance de son conseil d'administration devant parallèlement être renforcés, de même que l'autonomie des rédactions concernées. Surtout, les journalistes des médias d'Etat doivent perdre ce statut de fonctionnaire qui les met, à tout moment, en porte-à-faux par rapport à leur mission d'information. La rencontre, organisée par RSF et la FIEJ lors de cette mission d'enquête, entre le ministre de la Communication et plusieurs journalistes de la presse étatique ou privée a notamment permis de dégager un certain nombre d'idées allant dans ce sens. Il serait souhaitable que des défenseurs des droits de l'homme et des personnalités représentatives de la société civile soient associés à cette "cellule de réflexion"

d) La loi sur la presse en vigueur devrait être amendée, notamment en ses articles instituant le dépôt légal préalable auprès du ministère de la Communication (4 heures avant la distribution pour les quotidiens et 24 heures pour les autres publications).

e) Conformément à l'esprit de la loi sur la presse, des aides directes ou indirectes à la presse privée devraient être formalisées afin de permettre à certains titres de mieux faire face aux grandes difficultés économiques qu'ils connaissent.

f) Les pouvoirs publics devraient faciliter la mise en place de programmes de formation, en coordination avec les associations locales, régionales et internationales de journalistes, afin de permettre aux jeunes journalistes burundais de la presse d'Etat, mais aussi et surtout de la presse privée, d'accéder à des stages au Burundi et/ou à l'étranger.

g) Au regard des nombreux "dérapages" auxquels donnent lieu l'exercice de la profession de journaliste au Burundi, la mise en place d'un code d'éthique ou déontologique, avalisé par une majorité représentative et prenant en compte l'ensemble des préoccupations de ce métier, devient un impératif de jour en jour plus fort au Burundi. Ce code devra émaner de la profession et d'elle seule.

## ANNEXES

[ *non disponible* ]

- Photographie de Rénovat Ndikumana
- Lettre envoyé par Reporters sans frontières au lieutenant-colonel Lazare Gakoryo le 14 octobre 1993, reçue à Bujumbura le 15 novembre 1993 (cf. Chapitre I.A)
- Décret-loi n°1/39 du 26 novembre 1992 régissant la presse au Burundi (cf. Chapitre II.C)
- Arrêt de la Cour constitutionnel, 17 août 1992 (cf. Chapitre II.C)
- Lettre de la Ligue burundaise des droits de l'homme (LBDH) "Iteka" au président Pierre Buyoya, 4 mars 1992 (cf. Chapitre III.A)
- Rapport de la Ligue "Iteka" sur l'état des droits de l'homme et de la démocratisation, in Bulletin d'information *Iteka*, mai 1993 (cf. Chapitre II.C et Chapitre III.A)
- Rapport d'activités du Conseil national de la communication, 13 août 1993 (cf. Chapitre III.A)
- Lettre de l'Association pour la promotion et la protection de la liberté d'expression au ministre de la Communication datée du 12 août 1993 + réponse de ce dernier datée du 16 août 1993 (cf. Chapitre III.B1/2/3)
- "Au secours! La censure revient !" in *La Semaine* n°7 du 14 août 1993
- "*Le Renouveau*, dans le contexte du Burundi Nouveau : Contribuer à l'éclosion d'une démocratie véritable" de Germain Nkeshimana, in *Le Renouveau* n°4174 du jeudi 26 août 1993 (cf. Chapitre III.B4)
- Texte intégral de la conférence de presse du président Melchior Ndadaye, in *Le Renouveau du Burundi* n°4173 du mercredi 25 août 1993 et n°4174 du jeudi 26 août 1993 (cf. Chapitre III.B5)
- Protestation de Reporters sans frontières à la suite du limogeage de Louis-Marie Nindorera et réponse du ministère de la Communication (cf. Chapitre III. B6 et Chapitre IV.C3)
- Lettre de l'Association pour la promotion et la protection de la liberté d'expression au président Dadaye datée du 30 septembre 1993 (cf. Chapitre III. B6)
- Décret présidentiel n°100/072 du 11 avril 1989 portant organisation de la *Radio-Télévision Nationale du Burundi* (cf. Chapitre III. B6)
- Lettre du ministère de la Communication, datée du 12 août 1993, portant saisine du Conseil national de la communication quant à deux articles du journal *L'Indépendant* + articles incriminés, in *L'Indépendant* n°69 du 9 août 1993 (cf. Chapitre IV. C1)
- "*L'Indépendant* dérange... On l'intimide", in *L'Indépendant* n°71 du 21 août 1993 (cf. Chapitre IV. C1)
- Lettre du ministère de la Communication, datée du 27 août 1993, portant saisine du Conseil national de la communication à la suite d'un éditorial du journal *Panafrika* + article incriminé : "Le pouvoir rend-il fou" de Dieudonné-Vandrômme Ntakarahera, in *Panafrika* n°9 du 25 août 1993 (cf. Chapitre IV. C2)



- Projet de code d'éthique des journalistes du Burundi présenté par l'Association burundaise des journalistes (cf. Chapitre IV. C5).